

Détermination des possibilités forestières 2018-2023

Revue externe des résultats de l'unité d'aménagement 012-72
Région du Bas-Saint-Laurent
Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.
15 juin 2016

Bureau du forestier en chef



Cette unité d'aménagement est le résultat de la fusion des unités
012-51, 012-52, 012-53 et 012-54.
Cette fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Ayant pris connaissance des résultats obtenus par l'analyste responsable du calcul des possibilités forestières de cette unité d'aménagement, je recommande leur présentation en revue externe.

Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

Direction du calcul et des analyses

Jean Girard, ing.f., M.Sc.

Chef du Service du calcul et des analyses de l'est

Daniel Pelletier, ing.f

Coordonnateur technique du Service du calcul et des analyses de l'est

Philippe Marcotte, ing.f. M.Sc.

Analyste responsable du calcul

Marie-Josée Blais ing.f., M.Sc.

Révision linguistique

France Fortin

Référence

Bureau du forestier en chef, 2016. Détermination des possibilités forestières de la période 2018-2023. Revue externe des résultats de l'unité d'aménagement 012-72, région du Bas-Saint-Laurent, Roberval, Québec, 47 p.

La présente publication est accessible dans Internet à l'adresse suivante :

www.forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau du forestier en chef

845, boulevard Saint-Joseph

Roberval (Québec) G8H 2L6

Téléphone : 418 275-7770

Télécopieur : 418 275-8884

Courriel : bureau@fec.gouv.qc.ca



Introduction

Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Forestier en chef a, entre autres, la responsabilité de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement du territoire forestier public. Il prend en compte les orientations d'aménagement durable de la forêt dans le respect des objectifs locaux et régionaux et des modalités réglementaires.

La revue externe

Le Bureau du forestier en chef s'est doté d'une [Politique Qualité](#) pour encadrer la réalisation du calcul des possibilités forestières. Une des exigences de la norme ISO 9001 oblige de diriger l'opération de manière systématique et transparente afin d'assurer la qualité des résultats.

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du nouveau calcul des possibilités forestières pour la période 2018-2023. Dans l'optique de la synchronisation du calcul avec la production de nouvelles données d'inventaire, le calcul est maintenant étalé dans le temps. Ainsi, pour l'année 2016, 21 unités d'aménagement sont présentées en revue externe, dont 19 nouveaux calculs.

Le rapport a pour objectif de présenter les résultats des analyses réalisées et les effets de la stratégie d'aménagement sur les objectifs d'aménagement durable. Il vise également à s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte.

Vos commentaires

Le Bureau du forestier en chef sollicite vos commentaires et vos suggestions concernant les éléments du calcul et les résultats préliminaires présentés dans ce document. Les commentaires recueillis permettront d'enrichir les résultats finaux en vue de la détermination des possibilités forestières, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. Vos commentaires doivent être acheminés par courriel à l'adresse suivante : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca en précisant l'unité d'aménagement concernée et le nom d'un répondant.

Documentation complémentaire

Le [Manuel de détermination des possibilités forestières de la période 2013-2018](#) renseigne sur les éléments relatifs au calcul des possibilités forestières. Le Manuel sera mis à jour graduellement au cours des prochains mois.

- Certains tableaux et certaines figures ou annexes peuvent ne pas apparaître dans le rapport en raison de leur non pertinence en regard des enjeux de cette unité d'aménagement.
- Des notes de bas de page importantes sont ajoutées pour aider à la compréhension de certains éléments sans alourdir le texte.

Abréviations utilisées

ADF	Aménagement durable de la forêt
AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
BFEC	Bureau du forestier en chef
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
COS	Compartiment d'organisation spatiale
CPF	Calcul des possibilités forestières
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes
DGFo	Direction de la gestion des forêts
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine
DPF	Direction de la protection des forêts
ENRQC	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
FHVC	Forêt à haute valeur de conservation
FSC	Forest Stewardship Council
GHE	Grands habitats essentiels
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
MDPF	Manuel de détermination des possibilités forestières
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
OPMV	Objectif de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré (tactique ou opérationnel)
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SEPM	Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes
SFI	Sustainable Forestry Initiative
SOR	Secteur des opérations régionales du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
TBE	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire
UA	Unité d'aménagement
UTA	Unité territoriale d'analyse
UTR	Unité territoriale de référence
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

À moins d'avis contraire, les volumes mentionnés dans ce document sont exprimés en mètres cubes bruts.



Table des matières

Introduction	3
La revue externe	3
Vos commentaires.....	3
Documentation complémentaire.....	3
Description du territoire	6
Occupation	6
Forêt	8
Perturbations naturelles	10
Aménagement	12
Historique des possibilités forestières	13
Création de l'unité d'aménagement	13
Possibilités forestières théoriques.....	13
Modalités et suivis d'indicateurs d'aménagement durable	14
Résultats préliminaires des possibilités forestières	15
Répartition des possibilités forestières.....	17
Composition forestière	17
Principales composantes territoriales	17
Activités d'aménagement forestier et budget requis	19
Annexe 1. Définitions	21
Annexe 2. Principales analyses réalisées en support à la décision.....	22
Annexe 3. Documentation des écarts CPF 2018-2023 vs CPF 2015-2018	23
Annexe 4. Rendement soutenu, accru ou niveau variable	25
Annexe 5. Variables forestières liées aux activités d'aménagement.....	26
Annexe 7. Structure d'âge.....	27
Annexe 8. Composition forestière	29
Annexe 9. Organisation spatiale	30
Annexe 10. Cerf de Virginie	31
Annexe 11. Caribou montagnard	33
Annexe 12. Tordeuse des bourgeons de l'épinette.....	35
Annexe 14. Maintien de la qualité du milieu forestier	36
Annexe 15. Bois d'œuvre de feuillus durs dans le CPF 2018-2023	37
Annexe 16. Dimension des bois SEPM récoltés.....	38
Annexe 17. Dimension des bois de bouleau à papier et autres essences	40
Annexe 18. Certification forestière	41
Annexe 19. Objectifs locaux et régionaux d'aménagement durable des forêts.....	42
Annexe 20. Synthèse des impacts de la stratégie d'aménagement et des objectifs intégrés au CPF.....	44
Annexe 21. Détermination des possibilités forestières	45



Description du territoire¹

Occupation

Cette unité d'aménagement est située principalement dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Ses limites recoupent celles des municipalités régionales de comté (MRC) de Rimouski-Neigette (19 %), de la Mitis (12 %), de la Matapédia (34 %), d'Avignon (12 %) et de la Matanie (23 %). L'unité d'aménagement couvre l'ensemble de l'unité de gestion du Bas-Saint-Laurent. Elle est située à l'est de la ville de Rimouski et à l'ouest de la ville de Les Méchins. La portion ouest de l'UA est limitée au sud par la frontière du Nouveau-Brunswick. Les communautés Micmacs de Listugui fréquentent la portion à l'est du territoire, alors que les Malécites de Viger sont présents dans la portion ouest. La superficie destinée à l'aménagement forestier couvre 64 % du territoire d'analyse (tableau 1 et figure 1).

Tableau 1 Répartition de la superficie par catégorie de territoire²

Catégories	Superficie	
	ha	%
Superficie totale du territoire d'analyse	763 040	100%
Territoire improductif (incluant l'eau)	43 540	6%
Territoire exclu de l'UA	113 810	15%
Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement	117 440	15%
Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)	488 250	64%

Changements dans la superficie de l'unité d'aménagement

Lors du CPF 2015-2018, la superficie totale de cette unité d'aménagement était de 763 160 hectares et la superficie destinée à l'aménagement forestier était de 529 700 hectares. La différence observée au territoire destiné à l'aménagement forestier résulte de la soustraction dans la cartographie des aires protégées candidates déjà retirées en 2013. Certains milieux humides d'intérêt et zones identifiées « marécages arborescents » ont également été retirés.

Particularités du territoire

- Les aires protégées candidates Duchénier, Rivière Patapédia, Rivière Causapscal, Rivière Assemetquagan et Rivière Cap-Chat ont été intégrées à la carte. Ces superficies avaient été prises en compte en réduction volumétrique lors du CPF 2015-2018.
- Une pourvoirie à droits exclusifs (19 400 ha), six réserves fauniques (254 703 ha) et sept ZEC (191 807 ha) se trouvent sur le territoire.
- Il y a dix-huit ravages de cerf de Virginie (30 825 ha) et une aire du caribou montagnard de la Gaspésie (37 630 ha).
- L'unité d'aménagement est certifiée sous la norme FSC Grands-Lacs-Saint-Laurent.

¹ Se référer au PAFI-T produit par le MFFP pour une description détaillée du territoire <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/bas-saint-laurent.jsp> (consulté le 2 juin 2016).

² Voir les définitions à l'annexe 1.



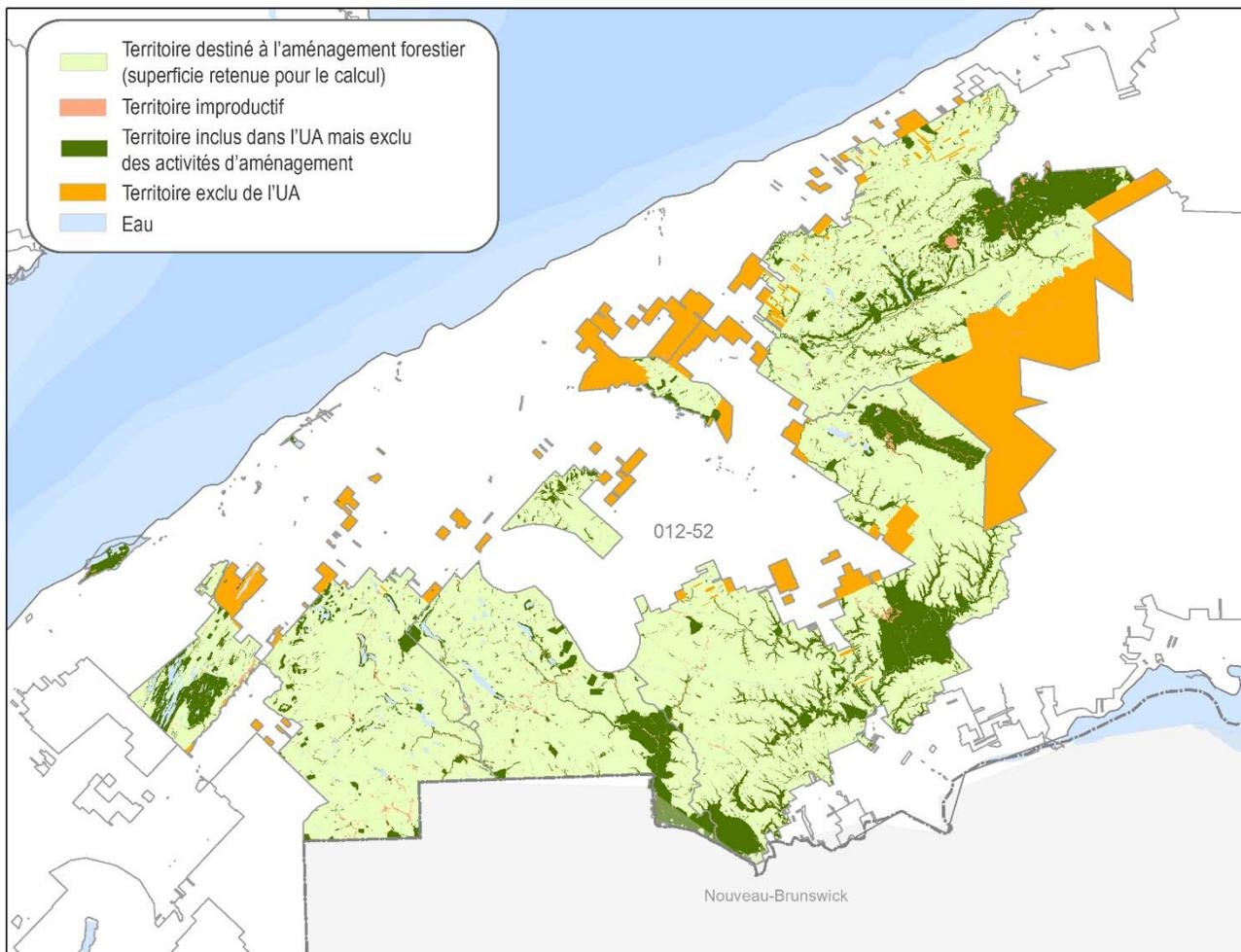


Figure 1 Catégories de territoire dans l'unité d'aménagement 012-72

Forêt

L'unité d'aménagement est située à 69 % dans le sous-domaine de la sapinière à bouleau jaune de l'Est et à 31 % dans le sous-domaine de la sapinière à bouleau blanc de l'est.

En 2018, le volume de bois marchand sur pied dans le territoire destiné à l'aménagement forestier est évalué à 59 061 800 m³. Plus de 68 % de ce volume total est composé d'essences résineuses SEPM où le sapin baumier représente 42 % du SEPM (figure 2). La figure 3 montre l'importance de la superficie par grand type de forêt.

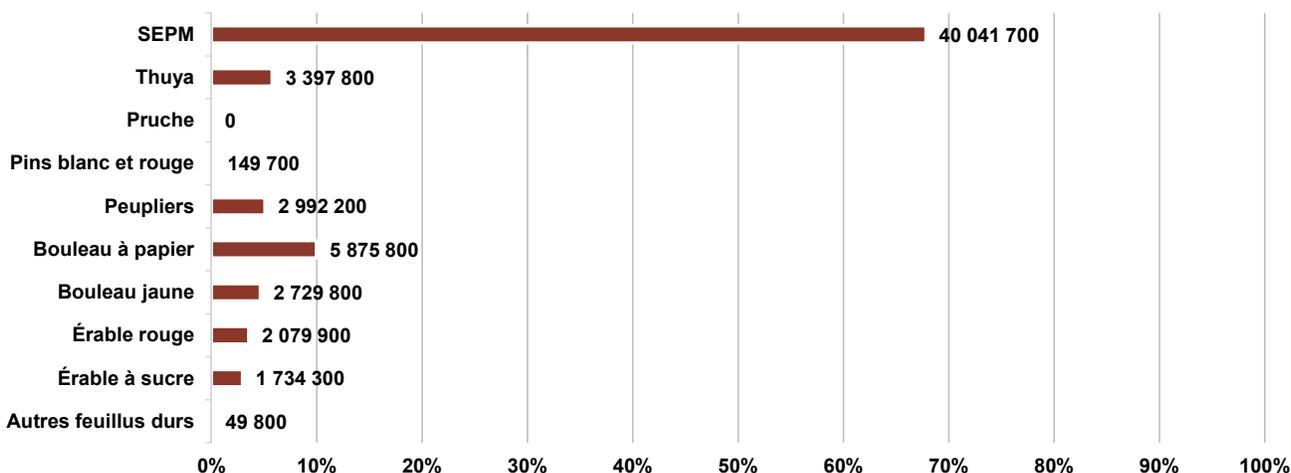


Figure 2 Volume de bois marchand sur pied en 2018 (% et m³)

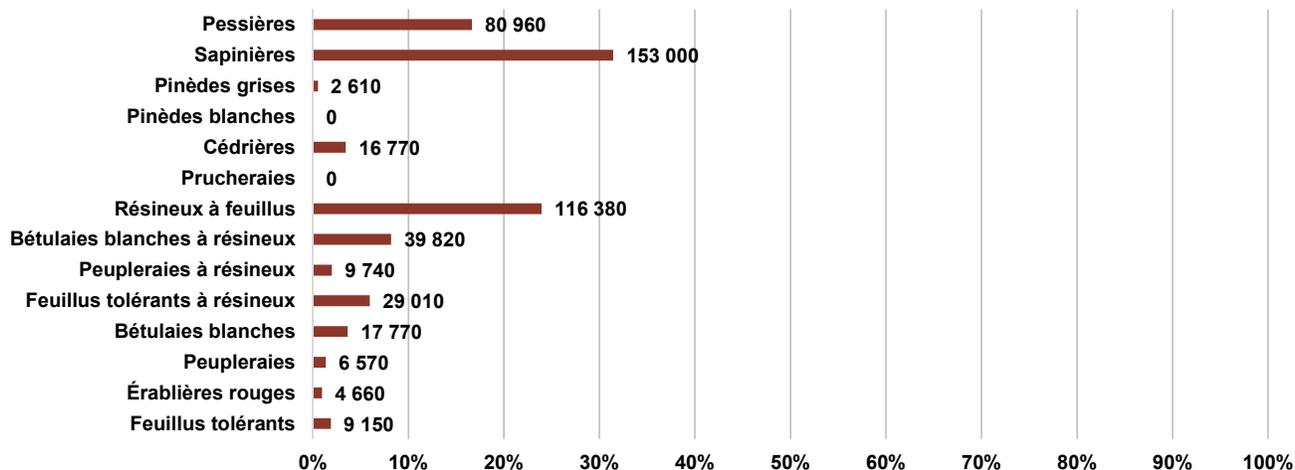


Figure 3 Superficie par grand type de forêt en 2018 (% et ha)

Dans le territoire destiné à l'aménagement forestier, l'évolution de la forêt est mesurée en fonction de l'âge³ ou de la surface terrière⁴, dépendant du type de forêt et du modèle de croissance utilisé. Dans cette unité d'aménagement, la classe d'âge 70 ans occupe près de 30 % de la superficie destinée à

³ Évolution en âge : Peuplements dont l'âge est utilisé comme référence pour décrire l'évolution dans le temps.

⁴ Évolution en surface terrière : Peuplements dont l'âge n'est pas utilisé (feuillus tolérants, pin blanc, thuya) et dont la surface terrière constitue l'élément de référence pour connaître l'évolution dans le temps.



l'aménagement alors que les classes de 10 ans et 30 ans en occupent chacune un peu plus de 20 % (figure 4). Les autres classes d'âge occupent de 2 à 9 % de la superficie. Le territoire occupé par la forêt mesurée en surface terrière représente 12 % de la superficie destinée à l'aménagement forestier (figure 4). La figure 5 montre la répartition de cette dernière par classe de surface terrière.

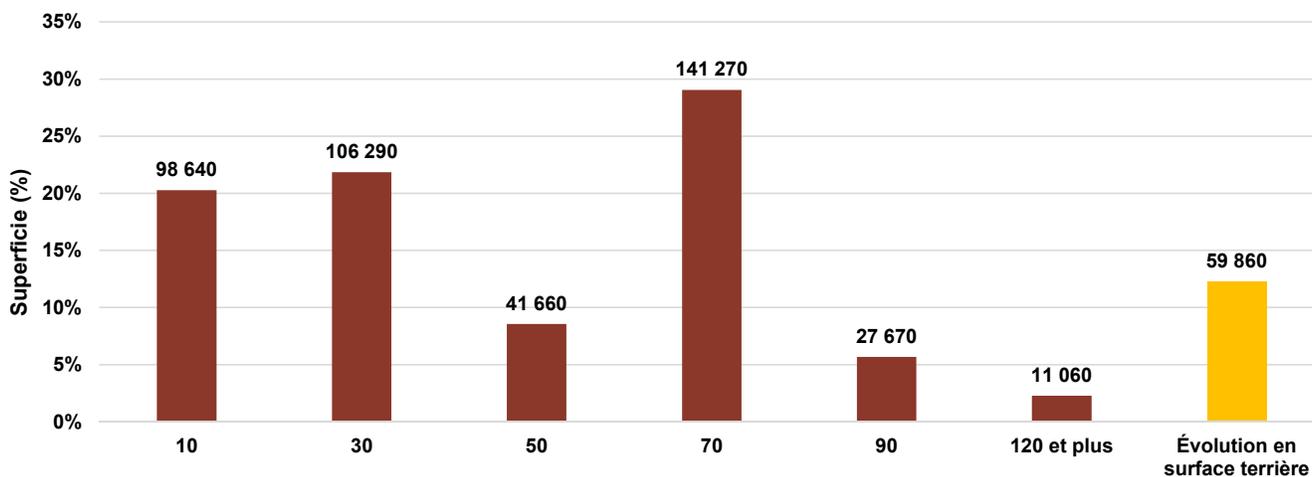


Figure 4 Superficie destinée à l'aménagement forestier dont l'évolution est mesurée selon l'âge ou la surface terrière en 2018 (% et ha)

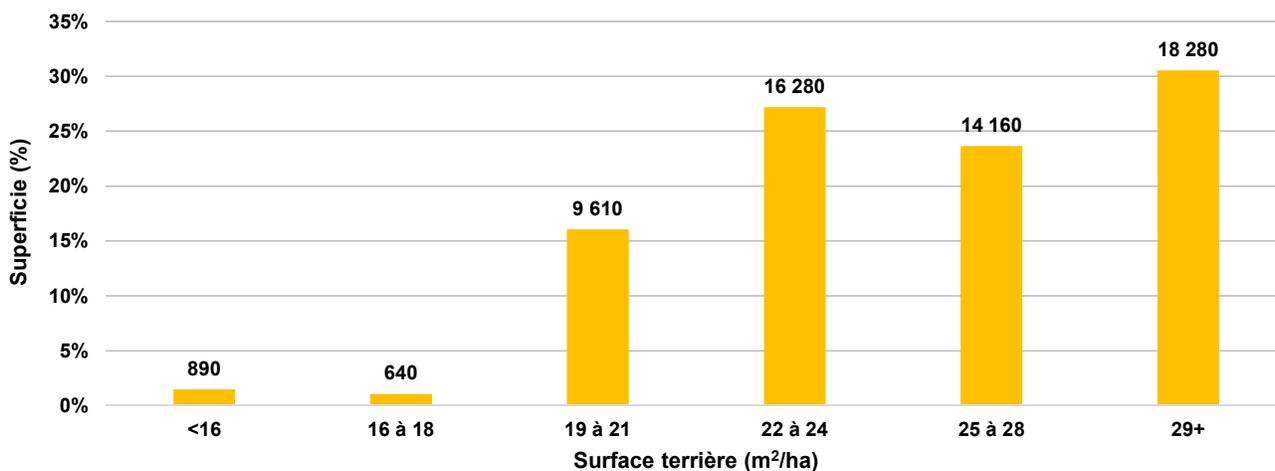


Figure 5 Distribution de la superficie forestière dont l'évolution est mesurée en surface terrière dans le territoire destiné à l'aménagement forestier en 2018 (% et m²/ha)

Particularités de la forêt / Enjeux d'aménagement

- La gestion d'une diversité d'essences lors de l'intégration des opérations forestières est l'un des enjeux les plus importants de l'unité d'aménagement compte tenue que certaines d'entre elles ont une faible valeur économique.
- Le reboisement a joué un rôle important dans l'aménagement forestier au Bas-Saint-Laurent au cours des 30 dernières années. Il y a d'importantes superficies en plantation pour lesquelles un scénario d'éclaircie commerciale à deux entrées est prévu. Ce scénario sylvicole représente un enjeu socio-économique important pour la région.
- Les cédrières présentes dans les ravages de cerf de Virginie sont exclues de la récolte.

Perturbations naturelles

• **Feux de forêt**

La figure 6 montre la superficie des feux de forêt survenus dans cette unité d'aménagement entre 1972 et 2012. Un feu de 1 930 hectares a eu lieu en 1987. La superficie totale brûlée pendant la période est de 2 120 hectares. L'unité d'aménagement est caractérisée par un cycle de feu supérieur à 1 000 ans.

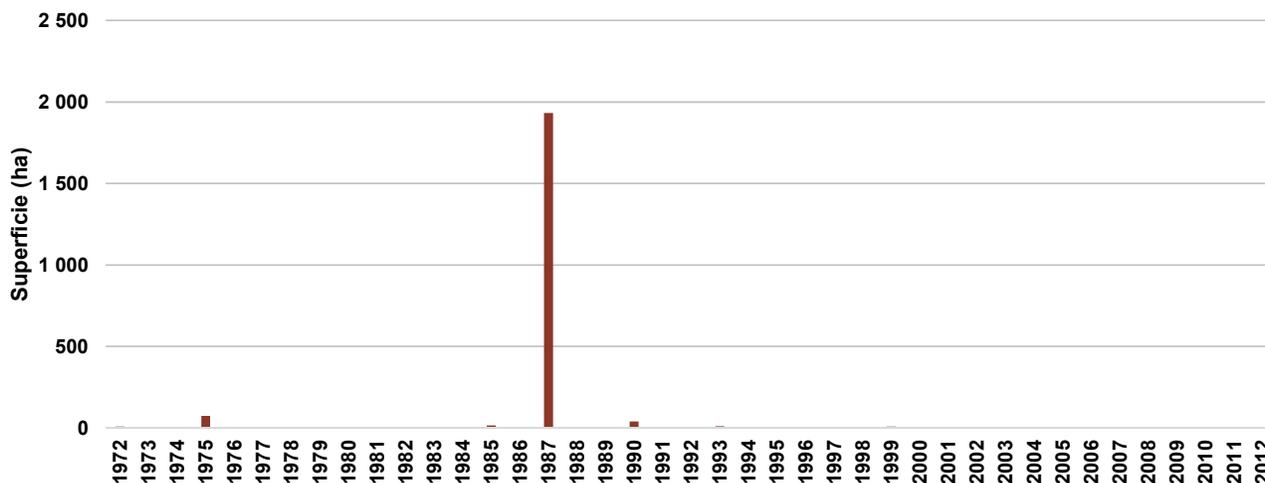


Figure 6 Superficie annuelle brûlée dans l'unité d'aménagement 012-72 entre 1972 et 2012⁵⁶ (ha)

• **Tordeuse des bourgeons de l'épinette**

Les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette causent d'importants dommages à la forêt résineuse du Québec. La figure 7 montre l'importance de l'épidémie qui s'est terminée dans les années 1980 et la progression de la nouvelle épidémie dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. L'évolution de l'épidémie actuelle dans l'unité d'aménagement 012-72 est illustrée à la figure 8. La présence de défoliation a été observée depuis 2012 dans l'unité d'aménagement.

⁵ Source : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/2/213/213.asp> (consulté le 13 janvier 2016).

⁶ L'année 1972 couvre la période du 1^{er} avril 1972 au 31 mars 1973.



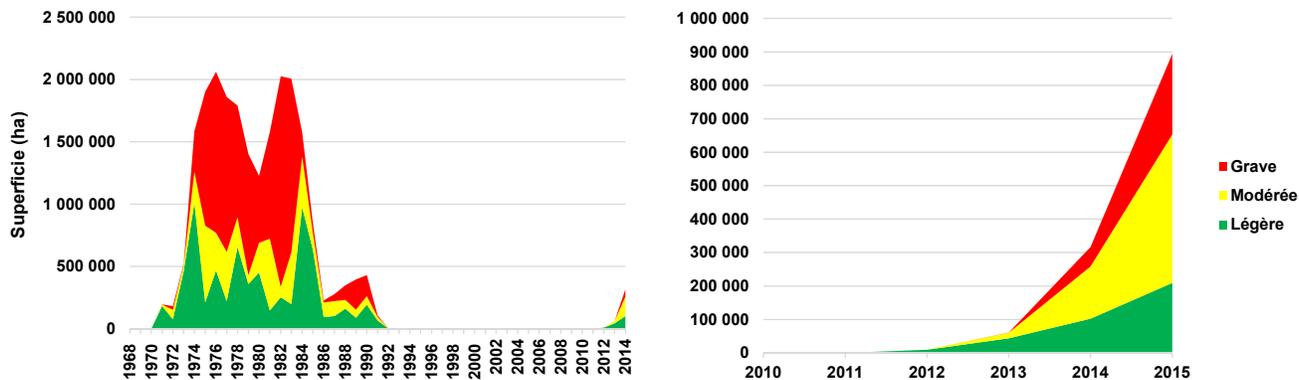


Figure 7 Défoliation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (incluant la forêt privée) entre 1968 et 2015 (à gauche) et entre 2010 et 2015 (à droite)⁷ (ha)

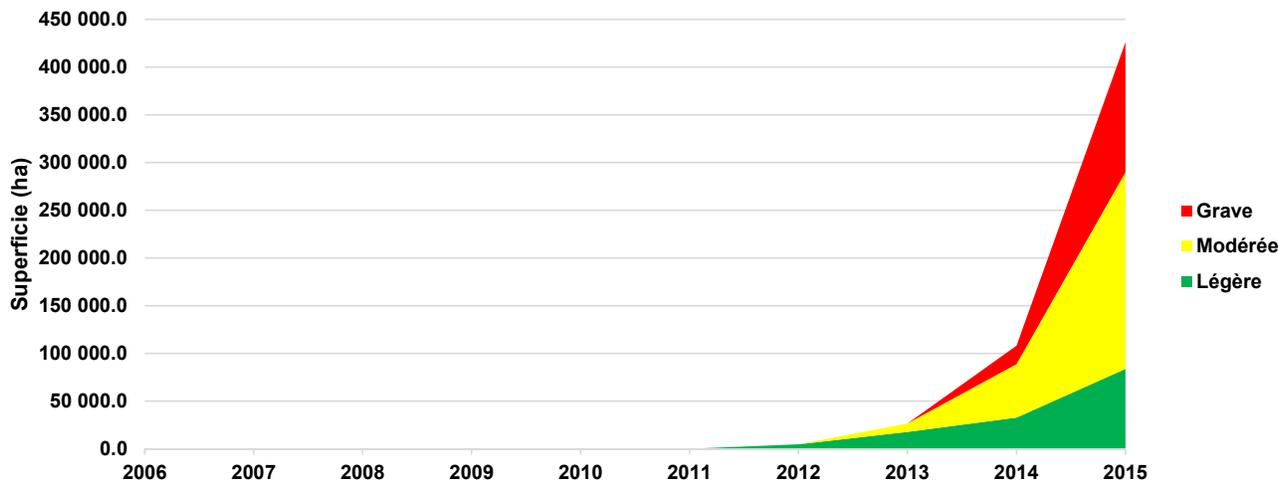


Figure 8 Évolution de l'épidémie actuelle de TBE dans l'unité d'aménagement 012-72 depuis 2006⁸ (ha)

- **Autres perturbations⁹**

Dans cette unité d'aménagement, l'arpenteuse de la pruche, ainsi qu'un chablis ont eu lieu durant la dernière période quinquennale et ont nécessité un plan de récupération. Les superficies touchées sont toutefois inférieures à 500 hectares chacun.

⁷ Bureau du forestier en chef (2015) <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/mandats/bilan-de-durabilite-des-forets-publiques-au-quebec/> (consulté le 23 février 2016).

⁸ Données fournies par la Direction de la protection des forêts, MFFP.

⁹ Source : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/fimaq-insectes-portrait.jsp> (consulté le 19 janvier 2016).

Aménagement

L'aménagement forestier de ce territoire a débuté dans les années 1950. L'historique des travaux d'aménagement par grande famille de traitements est présenté à la figure 9. Entre 1995 et 2013, les coupes totales représentent environ 85 370 hectares, les coupes partielles 27 270 hectares, les travaux d'éducation des jeunes peuplements 127 180 hectares et le reboisement 16 180 hectares. La figure 10 montre le volume de récolte mesuré dans le territoire entre 1999 et 2012.

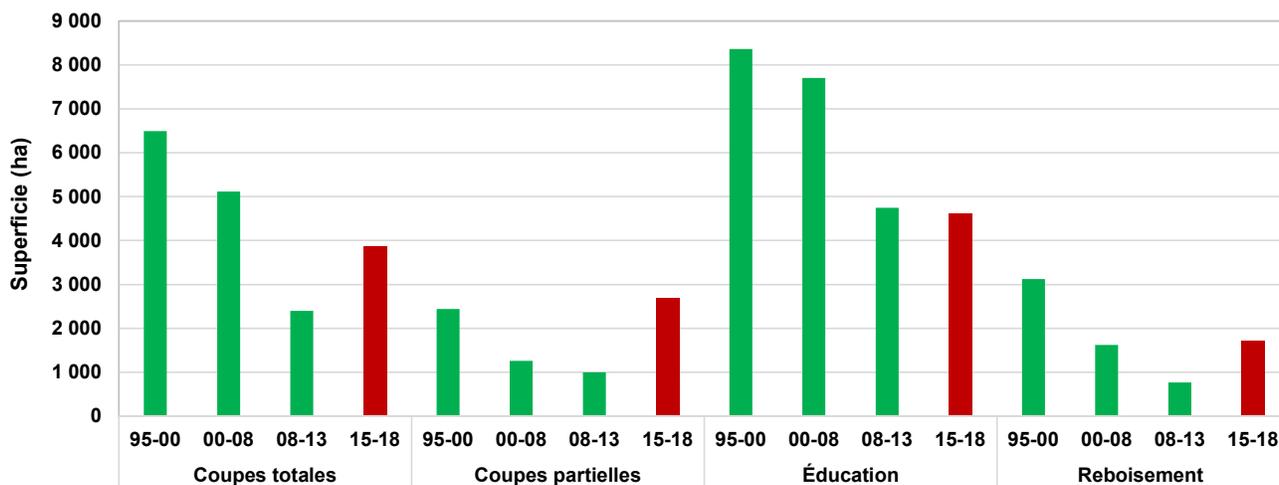


Figure 9 Superficie moyenne annuelle réalisée (planifiée pour 2015-2018) par grande famille de traitements sylvicoles depuis 1995-2000¹⁰¹¹¹² (ha)

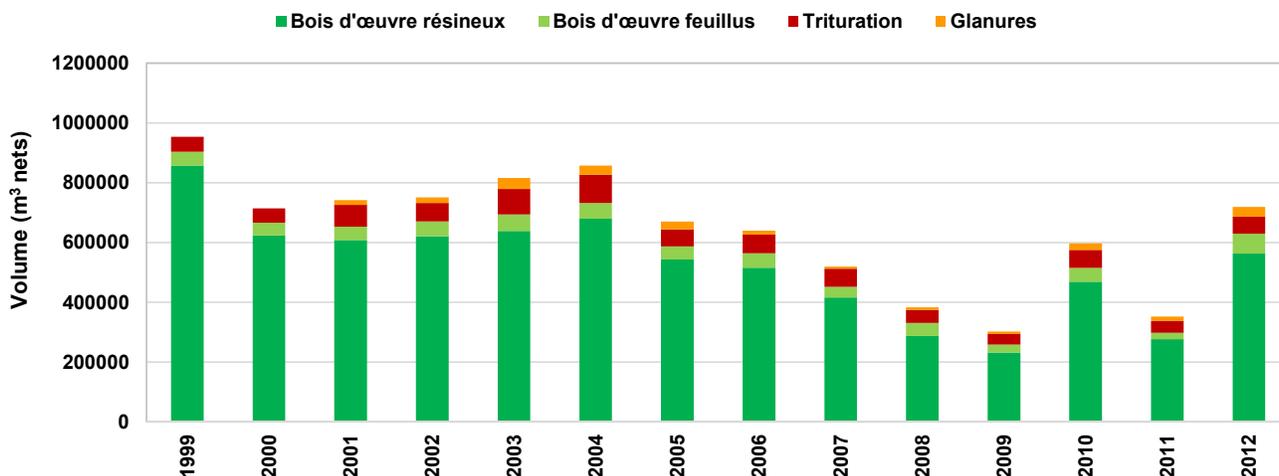


Figure 10 Récolte de matière ligneuse (volume mesuré) entre 1999 et 2012¹³¹⁴ (m³ nets)

¹⁰ Source : Compilation interne des données de 1995 à 2013 à partir du système GIF et du système d'émission des permis d'intervention (SEPI) et CPF 2015-2018.

¹¹ La superficie moyenne annuelle des travaux réalisés s'applique aux périodes 1995-2000, 2000-2008 et 2008-2013. Actuellement, il n'y a pas de données compilées pour la période 2013-2015. La période 2015-2018 présente la quantité de travaux prévue selon la stratégie d'aménagement du CPF.

¹² Les données de l'unité d'aménagement 012-72 proviennent de la sommation de la superficie des travaux réalisés dans les unités d'aménagement 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54.

¹³ Les glanures sont les matières ligneuses laissées sur le parterre de coupe : arbres, houppiers, souches de plus de 30 cm, buttages, îlots non récoltés, parties d'arbres marchandes à la jetée, dans les tas de branches ou sous la forme de rebuts de tronçonnage.

¹⁴ Source : MFFP – Direction de la coordination opérationnelle (DCO).



Historique des possibilités forestières

Création de l'unité d'aménagement

L'unité d'aménagement 012-72 résulte de la fusion des unités 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54. La délimitation de cette unité d'aménagement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

Les possibilités forestières des périodes antérieures au présent calcul sont indiquées au tableau 2.

Tableau 2 Variation des possibilités forestières (m³/an) depuis 2000¹⁵

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2000-08	703 200	22 200	0	100	40 200	77 900	26 600	25 300	0	895 600
2008-13	476 300	18 600	0	200	43 000	79 000	13 600	18 500	0	649 300
2013-15	428 500	16 400	0	0	38 400	70 700	12 200	16 600	0	582 900
2015-18	627 300	28 500	0	2 500	43 400	75 500	29 600	41 000	300	848 100

Possibilités forestières théoriques

Les possibilités forestières théoriques résultent d'un scénario qui n'intègre pas les enjeux d'aménagement durable présentés dans le tableau 3 à l'exception du rendement soutenu de matière ligneuse. Ces possibilités forestières ont été évaluées afin de démontrer le potentiel du territoire.

Les possibilités forestières théoriques totales seraient de 1 560 500 m³ et la possibilité unitaire théorique serait alors de 3,2 m³/ha/an.

¹⁵ Depuis le CPF 2015-2018, les possibilités forestières sont exprimées en volume marchand brut. Avant 2015, les possibilités forestières étaient évaluées en volume marchand net et comprenaient une réduction pour la carie et la non-utilisation des bois. Aux fins de comparaisons, les possibilités forestières antérieures ont été converties par l'application d'un facteur uniforme de 6 %.



Modalités et suivis d'indicateurs d'aménagement durable

En plus des modalités légales¹⁶, le calcul des possibilités forestières prend en compte d'autres modalités afin de favoriser l'atteinte d'objectifs d'aménagement durable de la forêt et permettre le suivi d'indicateurs (tableau 3). Plusieurs d'entre eux sont présentés dans les annexes.

Tableau 3 Modalités et suivis d'indicateurs d'aménagement durable de la forêt intégrés dans le calcul des possibilités forestières¹⁷

Thèmes	Enjeux	Annexe	Modalités et suivis	Intégrés
Structure, composition et configuration des écosystèmes forestiers	Structure d'âge	7	Suivi de l'atteinte de seuils selon les cibles régionales	
	Composition forestière	8	Suivi de l'enfeuillage et de l'ensapinage	
			Suivi du maintien ou de la raréfaction de certaines essences	
	Aires protégées		Intégration des aires inscrites au Registre du MDDELCC	
			Prise en compte d'aires protégées candidates	
Autres exclusions aux fins de protection (refuges biologiques, etc.)				
Organisation spatiale	9	Récolte par massifs agglomérés ou par coupe mosaïque		
Préoccupations fauniques	Salmonidés		Application des aires équivalentes de coupe et de lisières boisées	
	Cerf de Virginie	10	Aménagement des ravages pour l'habitat hivernal pris en compte	
	Caribou	11	Application du plan (volet aménagement forestier)	
Productivité de la forêt	Tordeuse des bourgeons de l'épinette	12	Suivi de la vulnérabilité de certains peuplements forestiers face à la TBE	
	Paludification	13	Stratégie pour contrer l'entourbement	
	Éricacées	13	Stratégie pour contrer l'envahissement par les éricacées	
	Landes à lichens		Reboisement de milieux ouverts	
	Feux de forêt		Prise en compte de la récurrence des feux	
Protection des sols et de l'eau	Milieu aquatique	14	Protection de bassins versants	
		14	Protection des lisières boisées	
	Sols		Contraintes et exclusion de la récolte dans les pentes fortes et abruptes	
Aspects sociaux et économiques	Production de bois		Cibles d'intensification de l'aménagement forestier	
		6	Coûts d'approvisionnement	
		15	Bois d'œuvre de feuillus durs	
		16	Objectif de dimensions des bois SEPM récoltés	
		17	Objectif de dimensions des bois de bouleau à papier récoltés	
	Qualité visuelle des paysages	14	Exclusion ou modalité de récolte dans les paysages visibles identifiés	
	Harmonisation	19	Autres mesures d'harmonisation des usages du territoire	
	Certification	18	Modalités liées à une norme de certification forestière	
	Premières Nations	19	Intégration d'éléments convenus avec les communautés autochtones	
Autres	Cris	9 - 19	Intégration d'éléments de la Paix des Braves (ENRQC)	
Autres		19	Éléments particuliers à l'unité d'aménagement	

¹⁶ Se référer au chapitre 4 du MDPF pour en savoir davantage sur les éléments intégrés au CPF.

¹⁷ Les indicateurs de suivi de la qualité de l'habitat ainsi que les analyses reliées à la rentabilité économique seront évalués ultérieurement.



Résultats préliminaires des possibilités forestières

Les résultats présentés proviennent de la modélisation des objectifs d'ADF, de la stratégie d'aménagement et des exigences réglementaires à respecter (tableau 3). Diverses analyses ont été réalisées pour parvenir à ces résultats, les principales d'entre elles sont présentées à l'annexe 2.

Le tableau 4 montre le niveau des possibilités forestières par essence ou par groupe d'essences ainsi que leur variation par rapport à celles actuellement en vigueur. Ces niveaux sont appelés à être ajustés lors de la détermination, suite à la revue externe.

Les possibilités forestières préliminaires s'élèvent à 956 300 m³/an (tableau 4). Ces résultats représentent une augmentation de 13 % par rapport à la période précédente. La possibilité forestière unitaire préliminaire est de 2,0 m³/ha/an, ce qui correspond à une récolte annuelle de 2,0 % du volume sur pied initial.

Dans le groupe d'essences SEPM, le sapin baumier représente 72 %. La proportion d'érable rouge dans le groupe *Érables à sucre et rouge* est de 64 %.

Tableau 4 Résultats préliminaires des possibilités forestières par essence ou par groupe d'essences et écart avec celles de la période 2015-2018

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-23	707 500 74%	24 900 3%	0 0%	1 200 0%	39 900 4%	104 100 11%	36 100 4%	42 300 4%	200 0%	956 300 100%
2015-18	627 300	28 500	0	2 500	43 400	75 500	29 600	41 000	300	848 100
Écart (%)	13%	-13%	0%	-52%	-8%	38%	22%	3%	-33%	13%

Écarts par rapport au CPF 2015-2018

Dans cette unité d'aménagement, les résultats par rapport aux possibilités forestières 2015-2018 sont différents pour diverses raisons. Le territoire est issu de la fusion de 4 unités d'aménagement. Il est moins compartimenté et les seuils à respecter s'appliquent sur une plus grande superficie. Ces seuils ont en général moins d'impact.

Les courbes d'évolution sont issues des nouveaux modèles de croissance produits par la Direction de la Recherche Forestière (DRF). Selon une analyse interne, ces courbes présentent des rendements supérieurs à celles du CPF 2015-2018 pour certaines essences telles que le sapin et les feuillus tolérants.

Une stratégie a été mise en place afin de réduire la vulnérabilité de la forêt à la TBE. Cette stratégie propose une augmentation des coupes totales par rapport au dernier CPF. Pour favoriser la mise en place de cette stratégie, il n'y a plus de seuil à respecter pour le ratio de coupes partielles versus les coupes totales. L'annexe 3 explique plus en détail les changements observés dans l'unité d'aménagement entre les deux périodes.

Évolution du volume selon un scénario de récolte permettant un rendement accru

La figure 11 présente la variation des catégories de volume sur l'horizon de 150 ans. La différence entre le volume à maturité et le volume récoltable s'explique par la superficie où la récolte n'est pas autorisée en raison, par exemple, de règles de juxtaposition des agglomérations de coupes, de la fermeture des unités territoriales de référence (UTR) ou en raison de coupes partielles qui ne prélèvent qu'une partie du volume. L'annexe 4 distingue les scénarios d'où proviennent les données des tableaux et des figures présentés dans ce rapport.

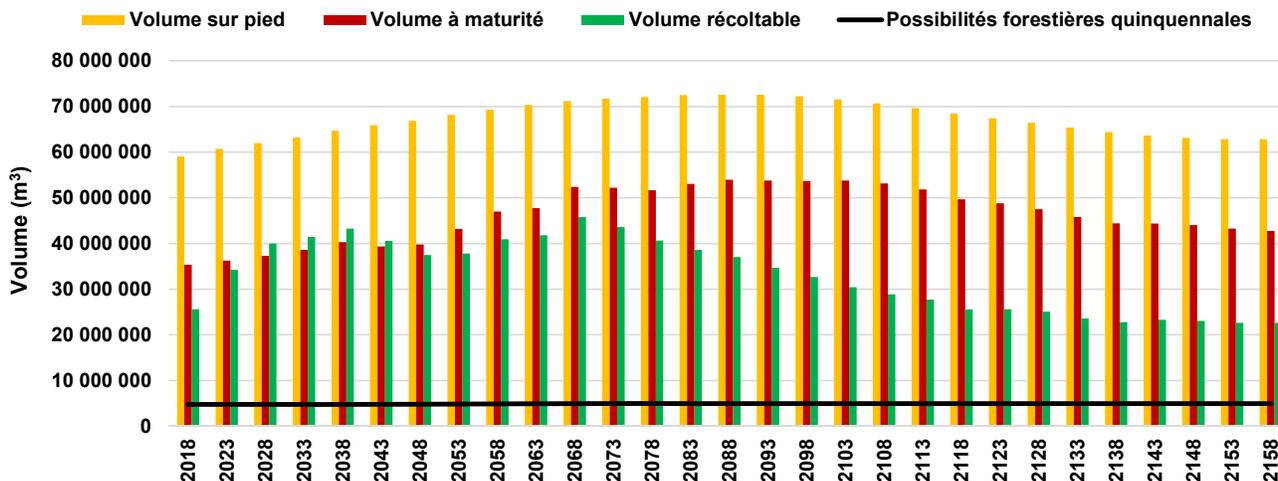


Figure 11 Évolution du volume selon le scénario retenu¹⁸

¹⁸ Voir la fiche 2.8 du MDPF



Répartition des possibilités forestières

Composition forestière

Le tableau 5 présente la répartition des possibilités forestières selon les grands types de forêt présents dans le territoire destiné à l'aménagement forestier. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché dans le contexte économique actuel et en fonction de la structure industrielle en place.

Tableau 5 Répartition des possibilités forestières par groupe d'essences et par grand type de forêt

Grands types de forêt	Superficie récoltée				Possibilités forestières							
	Coupes finales		Coupes partielles		Résineux		Feuillus tolérants		Feuillus intolérants		Total	
	ha/an	%	ha/an	%	m ³ /an	%	m ³ /an	%	m ³ /an	%	m ³ /an	%
Pessières	20	0%	460	24%	20 100	3%	200	0%	1 500	1%	21 700	2%
Sapinières	2 490	57%	80	4%	469 600	64%	6 600	13%	47 700	28%	524 000	55%
Pinèdes grises	0	0%	10	1%	300	0%	0	0%	0	0%	300	0%
Pinèdes blanches	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Cédrnières	0	0%	180	10%	17 300	2%	0	0%	500	0%	17 900	2%
Prucheraies	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Résineux à feuillus	1 460	34%	940	50%	205 100	28%	19 700	38%	87 200	51%	312 000	33%
Bétulaies blanches à résineux	10	0%	0	0%	1 100	0%	200	0%	900	1%	2 100	0%
Peupleraies à résineux	20	0%	0	0%	1 400	0%	0	0%	2 400	1%	3 800	0%
Feuillus tolérants à résineux	200	5%	60	3%	12 800	2%	12 000	23%	7 400	4%	32 200	3%
Bétulaies blanches	0	0%	20	1%	200	0%	200	0%	800	0%	1 300	0%
Peupleraies	80	2%	0	0%	3 500	0%	400	1%	12 100	7%	16 100	2%
Érabières rouges	50	1%	0	0%	1 600	0%	1 900	4%	8 200	5%	11 700	1%
Feuillus tolérants	10	0%	150	8%	800	0%	10 200	20%	2 300	1%	13 300	1%
Total	4 340	100%	1 890	101%	733 700	100%	51 700	99%	171 000	100%	956 300	100%

Particularités reliées à la répartition des possibilités forestières par grand type de forêt

- Les coupes partielles dans les pessières sont essentiellement des éclaircies commerciales de plantation.
- Les coupes partielles dans les sapinières sont localisées dans la zone où le plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie s'applique.

Principales composantes territoriales

Des modalités particulières applicables sur certaines superficies ou des particularités biophysiques du territoire diminuent également la rentabilité des activités de récolte. Ainsi, la combinaison de la composante territoriale et du grand type de forêt permet de catégoriser le degré de difficulté opérationnelle (tableau 6).

Le classement par couleur, du vert (facile) au rouge (très difficile), illustre la difficulté opérationnelle croissante pour la récolte. Cette dernière considère le type de composante territoriale et les difficultés de mise en marché des diverses essences dans les mêmes parterres de coupe.

Tableau 6 Répartition des possibilités forestières (m³/an) par composante territoriale et gradient de difficulté opérationnelle par grand type de forêt¹⁹

Grands types de forêt	Possibilités forestières dans les composantes territoriales (m ³ /an)							Total	
	Sans contraintes	Territoires fauniques structurés	Paysages	Autres	Peuplements orphelins	Lisières boisées	Pentes fortes	m ³ /an	%
	Pessières	2 370	4 010	50	450	620	170	220	7 880
Sapinières	206 880	212 550	4 900	50 370	92 660	6 610	13 160	587 130	61%
Feuillus tolérants	2 800	0	420	20	0	100	130	3 460	0%
Feuillus tolérants à résineux	18 940	6 560	1 580	1 610	2 240	320	2 150	33 410	3%
Résineux à feuillus	155 170	71 520	6 260	13 910	14 130	2 390	7 340	270 730	28%
Peupleraies à résineux	1 370	1 060	10	1 140	120	20	20	3 750	0%
Peupleraies	11 970	6 470	1 160	660	320	250	620	21 450	2%
Bétulaies blanches à résineux	170	150	10	80	10	0	70	490	0%
Bétulaies blanches	0	20	0	0	0	0	0	30	0%
Cédrrières	6 060	1 250	470	100	1 110	320	60	9 360	1%
Pinèdes grises	480	0	0	0	10	20	0	510	0%
Érablières rouges	15 110	2 130	30	0	400	40	420	18 140	2%
Pinèdes blanches	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Prucheraies	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	421 320	305 720	14 890	68 360	111 630	10 230	24 190	956 340	100,0%

Particularités liées à la répartition des possibilités forestières dans les composantes territoriales

- Les peuplements orphelins sont constitués de forêts morcelées, de séparateurs de blocs de récolte, de blocs résiduels de coupe en mosaïque et représente 12 % de la possibilité.
- La catégorie « Autres » comprend les ravages de cerf de Virginie et l'aire de fréquentation du caribou et représente 7 % de la possibilité.
- Moins de 6 % du volume récolté se trouve dans les catégories « Pentes fortes », « Paysages » et « Lisières boisées ».
- 44 % de la récolte se retrouve dans la catégorie « Sans contrainte ».
- 24 % de la récolte est situé dans la contrainte facile, 52 % dans la contrainte moyenne et 24 % dans la contrainte difficile.

¹⁹ Voir l'annexe 1 pour les définitions.


Activités d'aménagement forestier²⁰ et budget requis

L'élaboration des scénarios sylvicoles²¹ prend en compte les recommandations du Tome III du Guide sylvicole du Québec²² et les particularités régionales. Les activités de récolte et les travaux sylvicoles requis pour atteindre les objectifs de la stratégie d'aménagement forestier sont présentés aux tableaux 7 et 8. Ils sont en partie encadrés par les cibles établies par la Direction générale régionale (DGR). Ils ont fait l'objet de rencontres d'arrimage avec le Bureau du forestier en chef et ils sont le résultat de l'optimisation. Ce niveau d'aménagement requiert un budget annuel de **10,5 millions \$** pour la réalisation des travaux sylvicoles. Certaines informations liées aux activités d'aménagement forestier sont présentées à l'annexe 5. La figure 12 montre la répartition du budget par famille de traitements.

Tableau 7 Répartition de la superficie des traitements commerciaux (ha/an), comparaison avec la période 2015-2018 et les cibles de la Direction générale régionale²³

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	Écart avec 2015-2018 (%)	Cibles de la DGR	Gradient *
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	4 130	10%		Ex
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0%		Ex
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	200	54%	> 190 ha/an	Ex
Total des coupes finales	4340	12%		
Éclaircie commerciale	1 370	-1%	1350 ha/an	I
Coupe progressive régulière	90	0%		B
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	0	-78%		B
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent(CPIP)	270			B
Coupes de jardinage ou d'amélioration	150	88%		Ex
Total des coupes partielles	1890	-30%		
Total des activités de récolte	6230	-5%		
% des coupes totales / récolte	70%	18%		
% des coupes partielles / récolte	30%	-26%		
Coupes partielles de peuplements résineux	1 660	-32%		
Coupes partielles de peuplements de feuillus tolérants et de pins	210	-13%		

* Gradient : Elite (El), Intensif (I), de base (B), Extensif (Ex)

Particularités reliées aux activités d'aménagement avec récolte

- La stratégie sylvicole a été révisée avec la DGR.
- Des cibles pour les travaux d'EC dans les plantations, de coupe progressive dans les cédrières, de coupes partielles dans les peuplements à dominance de bouleau jaune, de CRS ainsi que de coupe totale dans les peuplements dominés par le peuplier ont été ajoutées en contrainte dans le modèle afin d'arrimer le calcul et la planification forestière.
- Des niveaux de récolte dans les strates vulnérables à la TBE ont été mis en contrainte afin de réduire la vulnérabilité de la forêt.

²⁰ Pour plus d'informations sur les traitements sylvicoles, voir les fiches du chapitre 3 du MDPF.

²¹ Par exemple : scarifiage, plantation, éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale et coupe totale. Voir la fiche 2.3 du MDPF.

²² Référence : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-guide-sylvicole.jsp> (consulté le 19 janvier 2016).

²³ Le gradient réfère à l'intensité de la sylviculture.

Tableau 8 Répartition de la superficie des traitements non commerciaux, comparaison avec la période 2015-2018 et les cibles de la Direction générale régionale²⁴

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	Écart avec 2015-2018 (%)	Cibles de la DGR	Gradient *
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0%		N/A
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	1 730	42%	1500 ha/an	I
Plantation de base (1 600 plants/ha)	0	-100%		B
Regarni	460	-4%	460 ha/an	B
% des plantations dans les coupes totales	40%	25%		N/A
Total des travaux de reboisement	2 190	28%		
Nettoisement	1 420	-22%		B
Éclaircie précommerciale	380	1167%		I
Dégagement de la régénération naturelle	210	0%		B
Dégagement des plantations	2 030	-27%		B
Élagage	0	0%		N/A
Total des travaux d'éducation	4 040	-13%		
Scarifiage partiel	310	N.D.		N/A
Scarifiage en plein	1 940	N.D.		N/A
Total de la préparation de terrain	2 250	-8%		
Total des travaux sans récolte	8 480	-3%		

Gradient : Elite (El), Intensif (I), de base (B), Extensif (Ex)

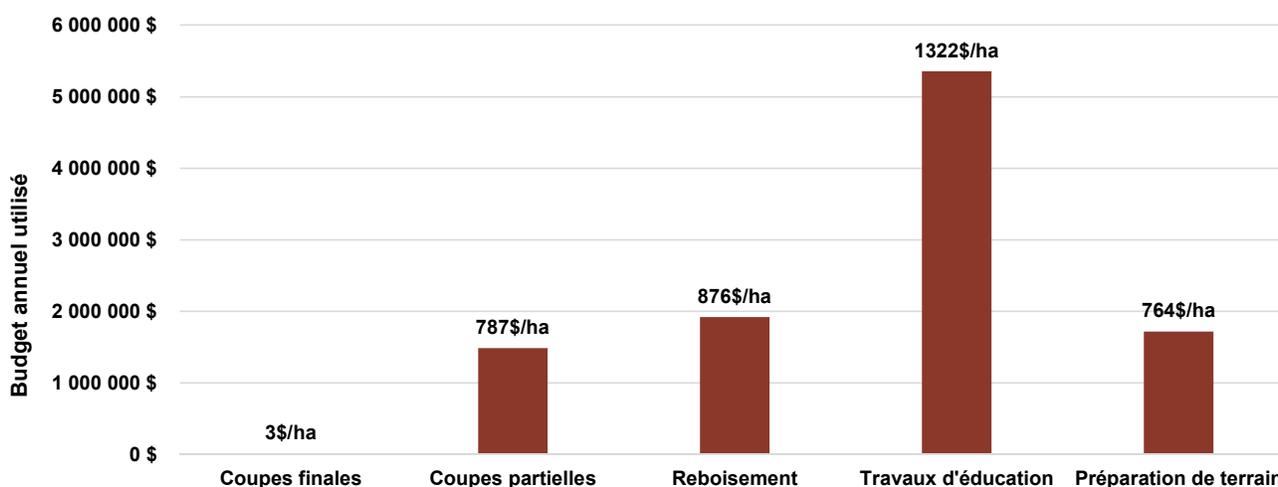


Figure 12 Répartition du budget annuel dans les principaux traitements prévus à la stratégie d'aménagement et coût moyen par hectare par traitement (\$/ha)

Particularités liées aux activités d'aménagement sans récolte

- Le niveau de plantation intensive a été augmenté afin d'assurer la régénération des superficies récoltées dans les peuplements vulnérables à la TBE
- Les éclaircies précommerciales (EPC) sont localisées dans les peuplements feuillus. Aucun EPC n'est prévu dans les peuplements résineux afin de respecter la stratégie TBE

²⁴ Le gradient réfère à l'intensité de la sylviculture.



Annexe 1. Définitions

Catégories de territoire

Le territoire forestier public correspond à la superficie de juridiction provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en 71 unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. Ainsi, la répartition suivante de la superficie est établie :

- improductive²⁵;
- hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, etc.);
- exclue de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.). Cette superficie est utilisée pour réaliser les portraits forestiers (vieilles forêts, etc.)²⁶;
- destinée à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Composantes territoriales

Tableau A1.1 Définitions des composantes territoriales²⁷

Appellations	Définitions
Sans contraintes	Territoire où les éléments suivants n'ont pas été identifiés.
Encadrements visuels	Superficie des paysages visibles à partir de sites identifiés pour lesquels des modalités d'intervention sont prévues afin d'en préserver la qualité visuelle. Ces sites sont prescrits par le RNI ou sont des sites d'intérêt identifiés dans le cadre de l'OPMV 7. Le paysage est déterminé en fonction de la topographie et doit être visible à partir d'une structure ou d'un site d'intérêt.
Territoires fauniques structurés	Ces territoires sont généralement délimités aux fins de conservation et de mise en valeur de la faune (réserves fauniques, ZEC et pourvoies à droits exclusifs).
Forêts morcelées	Peuplements forestiers de petite superficie, prêts pour la récolte, mais qui ont été délaissés lors des opérations des années antérieures pour différentes raisons. Ils comprennent les peuplements enclavés, les peuplements orphelins, les peuplements résiduels de coupe mosaïque, les îles et les séparateurs de coupe.
Pentes fortes	Superficie, dont l'inclinaison varie de 31 % à 40 %, qui présente des difficultés opérationnelles suffisamment élevées pour que sa récolte fasse l'objet d'un suivi distinct. La superficie dont l'inclinaison est supérieure à 40 % est exclue de l'aménagement forestier, mais fait partie des portraits du territoire pour des variables de suivi.
Habitats fauniques	Superficie qui fait l'objet d'un plan d'aménagement particulier pour maintenir les composantes de l'habitat hivernal du cerf de Virginie ou du plan de rétablissement de l'habitat du caribou forestier.
Lisières boisées	Lisières boisées (généralement de 20 mètres de largeur) conservées en tout temps en bordure des cours d'eau et de certains sites récréatifs. Une récolte partielle y est permise lorsque la densité du couvert est supérieure à 60 % (densités A et B).
Autres	Tout autre élément présentant des caractéristiques sensibles, un intérêt particulier ou demandant d'autres particularités opérationnelles.

²⁵ La forêt ne peut s'y établir naturellement (dénudés secs et humides, etc.).

²⁶ Lorsque la forêt qui l'occupe contribue au suivi de certaines variables utilisées pour réaliser des portraits, par exemple, le pourcentage de vieilles forêts. Dans une aire protégée, aucune récolte n'est réalisée, mais les caractéristiques de sa forêt contribuent à l'atteinte de la cible fixée.

²⁷ Adapté de État de la forêt publique du Québec et de son aménagement durable – Bilan 2008-2013, <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/mandats/bilan-de-durabilite-des-forets-publiques-au-quebec/> (consulté le 24 février 2016).

Annexe 2. Principales analyses réalisées en support à la décision

Le tableau suivant regroupe les principales analyses réalisées dans le cadre du CPF de cette unité d'aménagement. Certaines sont générales et appliquées à l'ensemble des unités d'aménagement alors que d'autres sont spécifiques et ont été réalisées à la demande de la DGR.

Ces analyses ont été produites en vue d'aider les décideurs à orienter les cibles de la stratégie d'aménagement du CPF ou pour quantifier l'impact de certains enjeux.

Tableau A2.1 Principales analyses réalisées

No	Analyses	Requérant	Date
1	Portrait de l'évolution de la forêt sans perturbation naturelle ou humaine	DGR	Janvier 2016
2	Analyse quantifiant les impacts des cibles de structure et d'aire équivalente de coupe dans les blocs de gestion intégrée (BGI)	DGR	Janvier 2016
3	Analyse quantifiant les impacts des cibles retenues pour l'enjeu de structure d'âge en fonction des délais de restauration fournis par la DGR	BFEC	Janvier 2016
4	Analyse avec de nouvelles cibles pour les activités d'aménagement	BFEC	Janvier 2016
5	Analyse quantifiant les impacts des cibles retenues pour l'enjeu de la dimension du SEPM	BFEC	Janvier 2016
6	Analyse quantifiant les impacts des cibles retenues pour l'enjeu de la dimension du bouleau à papier	BFEC	Février 2016
7	Analyse quantifiant les impacts des éléments intégrés pour la certification forestière	BFEC	Février 2016
8	Analyse quantifiant les impacts des éléments intégrés pour l'aménagement des ravages de cerf de Virginie	BFEC	Mars 2016
9	Analyse quantifiant les impacts des éléments intégrés pour l'aménagement de l'aire de fréquentation du caribou montagnard de la Gaspésie.	BFEC	Mars 2016
10	Analyse quantifiant les impacts de l'intégration des marécages arborescents	DGR	Mars 2016
11	Analyse quantifiant les impacts de l'intégration des encadrements visuels	BFEC	Mars 2016



Annexe 3. Documentation des écarts CPF 2018-2023 vs CPF 2015-2018

La documentation des écarts a pour but d'expliquer plus en détail les changements entre les possibilités forestières observées depuis le dernier CPF.

Territoire destiné à l'aménagement forestier

L'unité d'aménagement dispose d'une nouvelle carte écoforestière basée sur des photographies aériennes de 2004.

Des changements peuvent toucher les entités territoriales. Ces modifications représentent les changements de vocation du territoire. Par exemple, des sites à vocation de protection peuvent avoir été ajoutés ou retirés. Tous ces changements peuvent faire varier la superficie destinée à l'aménagement forestier de l'UA. Il est estimé que cette superficie a diminué de près de 8 % avec cette mise à jour cartographique. Il n'y a pas d'impact significatif sur les possibilités forestières puisque la modification majeure (aires protégée candidates) avait été prise en compte en réduction volumétrique lors du dernier calcul. De plus, l'ajout des marécages arborescents a un impact marginal.

Volume sur pied initial

L'inventaire forestier et les courbes d'évolution actualisent le volume sur pied en début d'horizon. Ainsi, il est possible de comparer le volume des principaux groupes d'essences avec le dernier CPF. En utilisant les mêmes superficies admissibles aux activités d'aménagement forestier, on observe une variation de 3 % sur le volume sur pied initial.

Rendement des courbes d'évolution

En raison de la mise à jour cartographique, de la révision de la stratégie sylvicole et de la fusion des unités d'aménagement 012-51, 012-52, 012-53 et 012-54, il a été convenu de créer de nouvelles courbes d'évolution. Ces courbes ont été produites à partir d'une mise à jour des modèles de croissance²⁸. De manière générale, les nouvelles courbes utilisées génèrent un accroissement et un volume maximal plus élevés que celles du CPF 2015-2018.

Écarts reliés aux intrants

Il est difficile de quantifier l'impact individuel des éléments précédents. Par contre, il est possible de quantifier leur impact global en comparant les possibilités forestières théoriques avec les résultats préliminaires présentés. La comparaison de ces possibilités forestières procure une vue globale de l'impact des changements reliés aux intrants. Ainsi, le CPF 2018-2023 permet une récolte maximale supérieure de 2 %. La différence serait principalement attribuable aux courbes de croissance, à la modification des traitements sylvicoles et à la fusion des unités d'aménagement.

Enjeux considérés dans la modélisation

Les enjeux d'aménagement durable présentés dans le tableau 3 influencent également les résultats préliminaires. Il est constaté que certains enjeux ont des effets différents de ceux du CPF précédent. Parmi les différences observées, il apparaît que l'organisation spatiale des coupes et des lisières boisées a maintenant un impact inférieur de 6 %. Cette variation provient de la fusion des territoires et du retrait de verrous associés aux groupes de strates traitées en coupe partielle uniquement et de la stratégie sylvicole à appliquer puisque les mêmes règles de spatialisation que dans le CPF 2015-2018 ont été utilisées. Il est aussi possible de comparer l'impact des autres enjeux. Ces derniers ont maintenant des impacts inférieurs de 5 %.

²⁸ Un avis technique est en préparation sur le sujet à la Direction de la recherche forestière du MFFP.

Résultats préliminaires

Tel que constaté au tableau 4, les possibilités forestières 2018-2023 augmentent de 13 % par rapport à celles de 2015-2018. L'analyse présentée démontre que les hausses des possibilités observées proviennent principalement des nouveaux intrants utilisés.

Tableau A3.1 Principaux écarts constatés

Éléments analysés	Feuillus tolérants	Feuillus intolérants	Résineux	Total
Territoire destiné à l'aménagement forestier	-8%			
Volume sur pied initial	9%	6%	2%	3%
Rendement des courbes d'évolution	Volume plus élevé			
Variation issue des intrants	6%	18%	0%	2%
Organisation spatiale et lisières boisées	3%	5%	7%	6%
Autres enjeux	-1%	2%	0%	1%
Variation des résultats préliminaires	15%	25%	11%	13%



Annexe 4. Rendement soutenu, accru ou niveau variable²⁹

Le tableau suivant distingue la provenance des données pour les tableaux et les figures du rapport selon les scénarios d'aménagement analysés lors du CPF 2018-2023. Trois types de modélisation ont été produits, selon que le rendement est soutenu, accru ou à niveaux variables. L'horizon utilisé pour évaluer les valeurs est indiqué en nombre d'années³⁰.

Tableau A4.1 Distinction des scénarios en fonction du rendement soutenu, accru ou à niveaux variables

No	Titre	Années	Rendement soutenu	Rendement accru
Tableau 4	Résultats préliminaires des possibilités forestières	25		
Figure 11	Évolution des volumes	150		
Tableau 5	Répartition des possibilités forestières par groupe d'essences et par type de forêt	25		
Tableau 6	Répartition des possibilités forestières par composante territoriale et gradient de difficulté opérationnelle par type de forêt	25		
Tableau 7	Répartition de la superficie des traitements commerciaux	25		
Tableau 8	Répartition de la superficie des traitements non commerciaux	25		
Figure 12	Répartition du budget dans les principaux traitements prévus à la stratégie d'aménagement	25		
Tableau A5.1	Variables forestières liées aux activités d'aménagement	30		
Figure A6.1	Coûts d'approvisionnement	25		
Figure A7.1	Évolution des vieilles forêts à l'échelle de l'unité d'aménagement	150		
Figure A7.2	Évolution des forêts en régénération à l'échelle de l'unité d'aménagement	150		
Figure A8.1	Évolution de la superficie par type de couvert	150		
Figure A8.2	Évolution du volume de sapin	150		
Figure A9.1	Évolution de la superficie des peuplements de 7 mètres et plus des UTR ou des aires de trappe	150		
Figure A10.2	Évolution du pourcentage de strates / peuplements abri et nourriture-abri dans les compartiments des aires de confinement	150		
Figure A11.2	Évolution du taux de perturbation dans l'unité d'aménagement	150		
Figure A12.1	Proportion des peuplements vulnérables à la TBE	150		
Figure A13.1	Pourcentage de la superficie paludifiée et/ou susceptible à l'invasion par les éricacées	150		
Figure A15.1	Évolution du volume de bois d'œuvre récolté	50		
Figure A15.2	Évolution du volume moyen de bois d'œuvre récolté	50		
Figure A16.1	Évolution du volume moyen des tiges SEPM récoltées	150		
Figure A16.2	Évolution de la proportion récoltée dans les peuplements de petites tiges	150		
Figure A17.1	Évolution du volume moyen des tiges de bouleau à papier récoltées	150		

²⁹ Voir la fiche 2.8 du MDPF.

³⁰ La première période de l'horizon de calcul correspond à 2013-2018 et est utilisée pour la mise à jour des interventions humaines et des perturbations naturelles. La modélisation sur 145 ans vers le futur. En général, les valeurs présentées sont basées sur la moyenne des périodes 2 à 6.

Annexe 5. Variables forestières liées aux activités d'aménagement

Le tableau A5.1 présente diverses variables concernant les coupes partielles et les coupes totales prévues à la stratégie d'aménagement. Le cycle de perturbations humaines correspond au temps requis pour perturber une superficie équivalente à la superficie totale de l'aire étudiée.

Tableau A5.1 Variables descriptives reliées aux coupes partielles et totales par grand type de forêt³¹

Grands types de forêt	Cycle de perturbations	Coupes partielles			Coupes totales		
		Rotation moyenne	Prélèvement moyen	Surface terrière moyenne avant coupe	Âge moyen des peuplements	Volume moyen toutes essences	Dimension des bois SEPM
		années	%	m ² /ha	années	m ³ /an	dcm ³ /tige
Pessières	56	20	33%	28	105	117	184
Sapinières	44	-	-	-	80	208	179
Pinèdes grises	0	-	-	-	-	-	-
Pinèdes blanches	0	-	-	-	-	-	-
Cédrrières	126	66	34%	42	-	-	-
Prucheraies	0	-	-	-	-	-	-
Résineux à feuillus	74	-	-	-	76	181	-
Bétulaies blanches à résineux	222	-	-	-	93	189	-
Peupleraies à résineux	72	-	-	-	65	184	-
Feuillus tolérants à résineux	92	43	30%	33	-	-	-
Bétulaies blanches	195	130	37%	31	100	210	-
Peupleraies	84	-	-	-	71	190	-
Érablières rouges	110	-	-	-	-	221	-
Feuillus tolérants	45	31	26%	28	-	161	-
Tous les grands types de forêt	69	25	32%	29	78	195	182

Note : Le bouleau à papier est récolté à 130 ans en moyenne, le retour se fait 195 ans plus tard.

³¹ Ces valeurs sont basées sur les 70 premières années, soit la période utilisée pour l'établissement de la moyenne présentée.



Annexe 7. Structure d'âge³²

Pour traiter cet enjeu, le Bureau du forestier en chef a intégré dans ses analyses les cibles établies par la DGR pour les stades de *Vieilles forêts* et de *Régénération*, lesquelles sont basées sur la documentation existante³³. Ces cibles établissent le degré d'altération par unité territoriale d'analyse (UTA) ainsi qu'un délai pour les atteindre. Il y a 33 UTA dans l'unité d'aménagement 012-72. Les degrés d'altération retenus ainsi que les délais de restauration (en nombre d'années) pour les atteindre sont décrits dans le tableau suivant. Pour les UTA ayant un degré d'altération élevé, un délai de restauration entre 5 et 10 ans est prévu.

Dans le territoire d'analyse, la portion Hors UTA représente 113 810 hectares (15 %). Il n'y a pas de cible ni de délai de restauration.

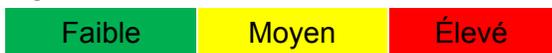
Tableau A7.1 Superficie des unités territoriales d'analyse (UTA), degré d'altération en 2018, cibles et délais visés pour la restauration

Unités territoriales d'analyse (UTA)						
UTA	Superficie		Degré d'altération actuel	Pourcentage de vieilles forêts	Cible	Délai de restauration
	Ha	%				
UA	605 688	100%		29,6%	Aucune	0
UTA1	7 109	1%		41,9%		0
UTA2	27 510	5%		41,2%		0
UTA3	7 236	1%		23,1%		5
UTA4	5 122	1%		18,9%		5
UTA5	10 919	2%		14,8%		5
UTA6	27 956	5%		36,4%		0
UTA7	20 956	3%		37,7%		0
UTA8	25 228	4%		28,2%		0
UTA9	21 129	3%		15,9%		5
UTA10	14 027	2%		20,0%		5
UTA11	18 823	3%		28,2%		0
UTA12	21 437	4%		29,1%		0
UTA13	24 756	4%		23,7%		0
UTA14	6 741	1%		52,0%		0
UTA15	19 695	3%		33,9%		5
UTA16	21 398	4%		41,9%		0
UTA17	25 662	4%		22,0%		5
UTA18	18 754	3%		19,8%		5
UTA19	11 506	2%		15,7%		5
UTA20	25 807	4%		32,5%		0
UTA21	28 177	5%		27,9%		5
UTA22	12 442	2%		39,5%		0
UTA23	20 595	3%		20,9%		5
UTA24	8 670	1%		20,9%		5
UTA25	21 459	4%		28,0%		0
UTA26	22 123	4%		42,5%		0
UTA27	13 379	2%		15,7%		5
UTA28	22 188	4%		33,4%		0
UTA29	25 608	4%		37,1%		0
UTA30	13 610	2%		24,8%		5
UTA31	16 853	3%		34,5%		0
UTA32	12 792	2%		29,9%		5
UTA33	23 771	4%		27,6%		0

³² Voir la fiche 4.1 du MDPF.

³³ La DGR a utilisé les critères décrits dans le document suivant « Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023 – Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts » (document préliminaire non publié).

Degrés d'altération



Selon les résultats préliminaires, l'atteinte des cibles augmente la superficie de la forêt au stade « vieux » et maintient celle de la forêt au stade « régénération » au cours des 25 prochaines années (figures A7.1 et A7.2) dans le territoire d'analyse.

L'impact sur les possibilités forestières à court terme des cibles retenues pour cet enjeu est négligeable (-0,3 % du volume total et à -0,2 % du volume des essences SEPM).

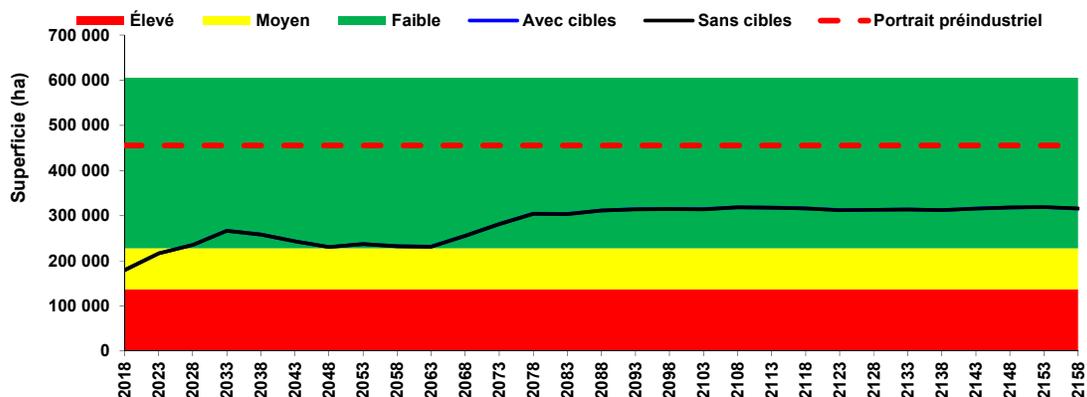


Figure A7.1 Évolution de la superficie des vieilles forêts selon les taux de perturbation³⁴

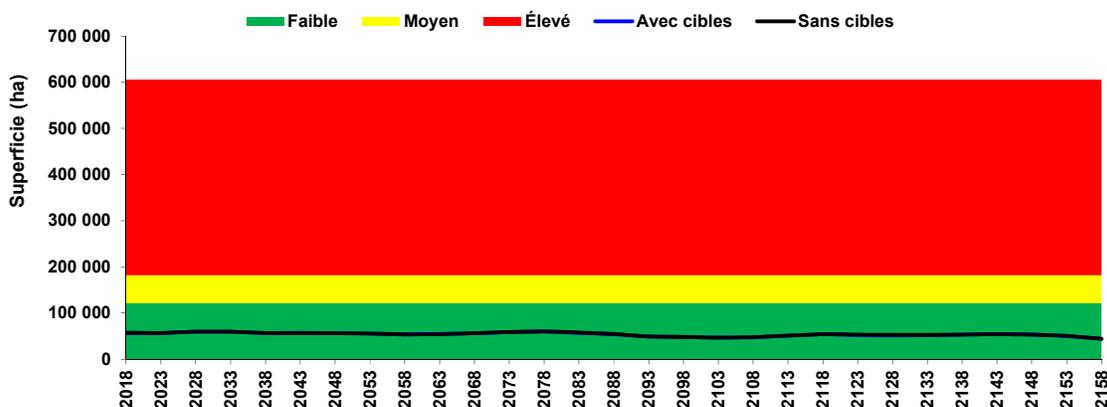


Figure A7.2 Évolution de la superficie des forêts en régénération selon les taux de perturbation³⁵

Particularités liées à la structure d'âge

- Selon les résultats préliminaires, l'atteinte du degré d'altération « faible » pour l'ensemble de l'unité d'aménagement est atteinte en 2028 .
- L'évolution de la superficie des forêt en régénération demeure au niveau d'altération « Faible » tout au long de l'horizon de calcul.

³⁴ La frontière entre les zones rouge et jaune représente le seuil d'alerte (30 % de la moyenne historique) alors que celle entre les zones jaune et verte correspond au seuil d'altération modéré (50 % de la moyenne historique).

³⁵ La frontière entre les zones rouge et jaune représente le seuil d'alerte (30 % de la superficie en régénération) alors que celle entre les zones jaune et verte correspond au seuil d'altération modéré (20 % de la superficie en régénération).



Annexe 8. Composition forestière³⁶

Enfeuillage et ensapinage

Cette unité d'aménagement est susceptible à l'envahissement par les feuillus intolérants (enfeuillage) et par le sapin baumier (ensapinage). La stratégie d'aménagement dans les peuplements susceptibles à ces problématiques vise à contrôler la composition après coupe. Les figures A8.1 et A8.2 représentent leur évolution à l'échelle du territoire d'analyse en fonction de la stratégie d'aménagement retenue. Les figures montrent que que la proportion de sapin diminue dans le temps et celle des feuillus intolérants demeure stable.

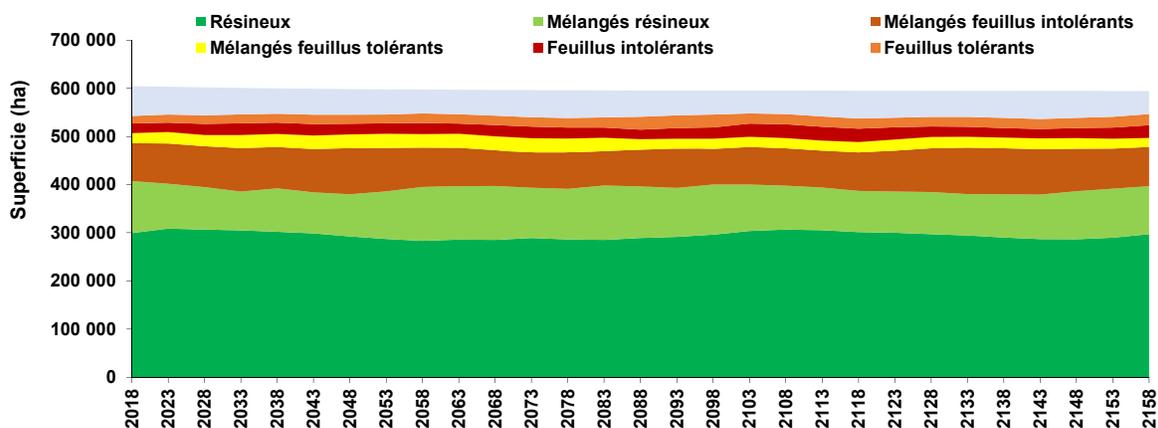


Figure A8.1 Évolution de la superficie par type de couvert dans le territoire d'analyse

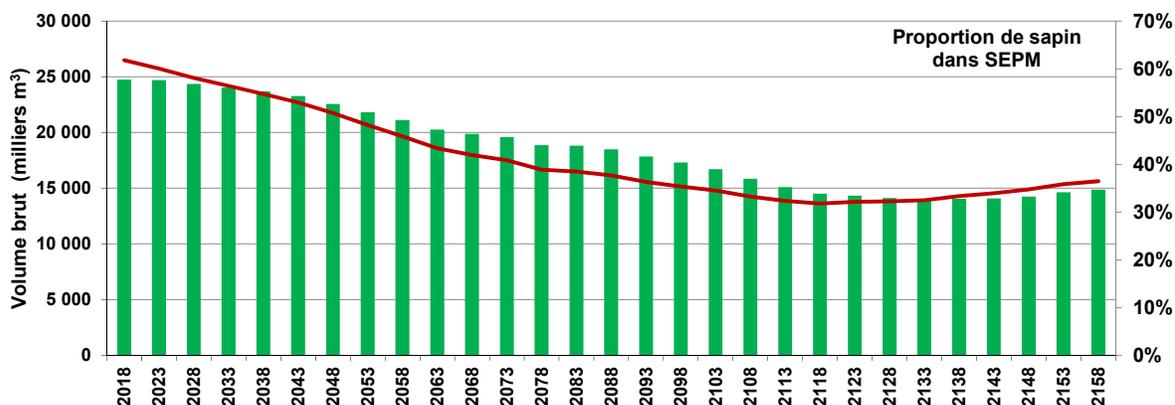


Figure A8.2 Évolution du volume de sapin

Raréfaction de certaines essences

Le thuya occidental et l'épinette rouge sont des essences en raréfaction dans cette unité d'aménagement.

Même s'il n'y a pas de cibles dans le CPF, des actions spécifiques ont été prises lors de la conception de la stratégie d'aménagement telles que la création de groupes de strates particuliers et le choix de scénarios sylvicoles adaptés à ces essences.

³⁶ Voir les fiches 4.2 et 4.3 du MDPF.

Annexe 9. Organisation spatiale³⁷

Organisation spatiale adaptée à la sapinière et à l'érablière

L'unité d'aménagement est soumise au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) qui impose une répartition des activités de récolte par coupes totales selon un mode prévoyant une majorité de coupes en mosaïque et un complément en coupes agglomérées. Une spatialisation tenant compte de ces paramètres a été effectuée.

L'impact des objectifs de répartition spatiale sur les possibilités forestières à court terme est estimé à - 21 % du volume total et à - 20 % du volume des essences résineuses.

La figure A9.1 présente l'évolution de la proportion des peuplements de 7 mètres et plus de chaque UTR de l'unité d'aménagement en relation avec le seuil minimal de 30 %.

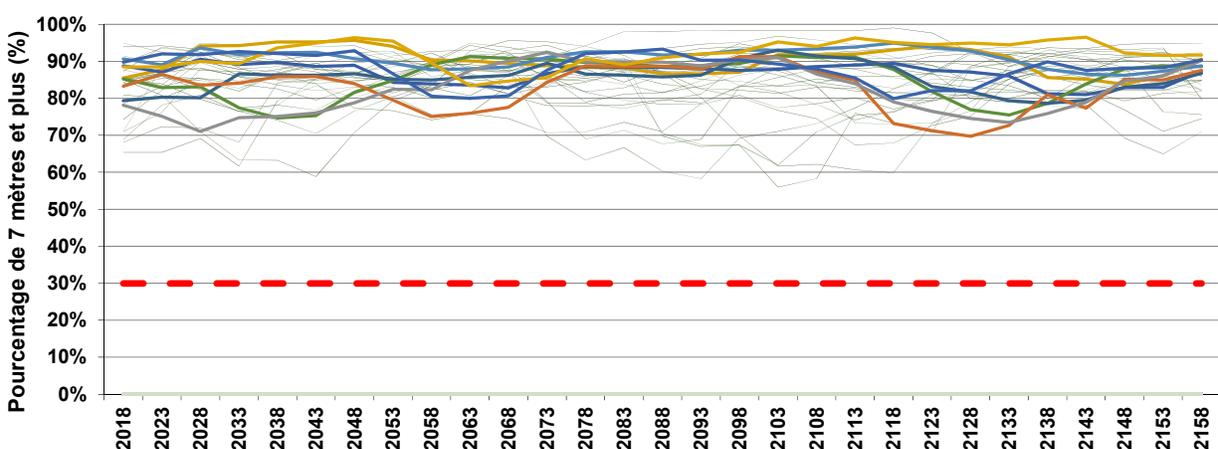


Figure A9.1 Évolution de la proportion des peuplements de 7 mètres et plus de chaque UTR

Particularités liées à l'organisation spatiale

- La récolte des peuplements résiduels s'effectue lorsque le secteur initialement récolté atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.
- Le délai de régénération retenu pour atteindre une hauteur de 3 mètres après coupe totale est de 15 ans. Le délai est identique à celui du CPF 2015-2018.
- Une règle spatiale particulière a été utilisée dans les ravages du cerf de Virginie.

³⁷ Voir la fiche 4.5 du MDPF.



Annexe 10. Cerf de Virginie³⁸

L'unité d'aménagement comprend 18 aires de confinement hivernal du cerf de Virginie. L'habitat hivernal est réparti en 26 compartiments qui couvrent 27 283 ha de la superficie destinée à l'aménagement, soit un peu plus de 6 % (figure A10.1). Les modalités d'aménagement ont pour objectif de maintenir le pourcentage adéquat de peuplements d'abri et d'abri-nourriture en période hivernale dans chaque ravage ou compartiment lorsque ce dernier est présent.

Cet objectif a été introduit dans les analyses sous la forme d'un seuil minimal de peuplements d'abri et d'abri-nourriture à atteindre, puis à conserver à long terme dans chaque compartiment (tableau A10.1).

Tableau A10.1 Cibles et seuils retenus pour les types de peuplements

Types de peuplement	Cible (%)	Seuil minimal (%)
Peuplements d'abri	35	17,5
Peuplements d'abri-nourriture	25	12,5
Peuplements de nourriture	Production soutenue	

Dans la situation où la superficie d'abri se situe sous la cible de 35 % en évolution naturelle, la récolte dans les peuplements d'abri n'est pas permise, tel que démontré au tableau A10.2. À l'inverse, lorsque la cible d'abri est atteinte dans un ravage, la récolte est permise tout en maintenant minimalement cette cible. Enfin, la récolte dans les cédrières à l'intérieur des ravages est interdite sur l'ensemble de l'horizon de calcul afin de protéger ces types de forêts à haut potentiel d'abri.

L'impact sur les possibilités forestières à court terme des objectifs retenus est estimé à - 0,8 % du volume total et à - 0,7 % du volume des essences SEPM.

Tableau A10.2 Durée de la fermeture à la récolte de l'abri dans les ravages

Ravages	Durée de la fermeture
R9 - Lac Le Clerq	3 périodes
R10 - Rivière Cap-Chat	5 périodes
R12 - Varin (secteur 1)	30 périodes
R13 - Varin (secteur 2)	6 périodes
R14 - Varin (secteur 3)	5 périodes
R15 - Varin (secteur 4)	30 périodes
R22 - Lac des Eaux Mortes	30 périodes
R26 - Patapédia	30 périodes

³⁸ Voir la fiche 4.7 du MDPF.

Particularités reliées au cerf de Virginie

- La plupart des ravages sont en déficit important d'abri.
- Une règle spatiale particulière a été utilisée pour les ravages afin de tenir compte du délai de régénération de 7 m et des ouvertures maximales de 10 ha. L'impact de cette règle spatiale est de 58 % sur le volume total comparativement à 20 % pour le territoire hors ravage.
- Le volume associé aux lisières boisées localisées dans les ravages est compris dans la possibilité forestière présentée, bien qu'il ne sera pas récolté sur le terrain.
- Le thuya présent en essence compagne dans les ravages (800 m³/ha) sera déduit de la possibilité (voir annexe 21).

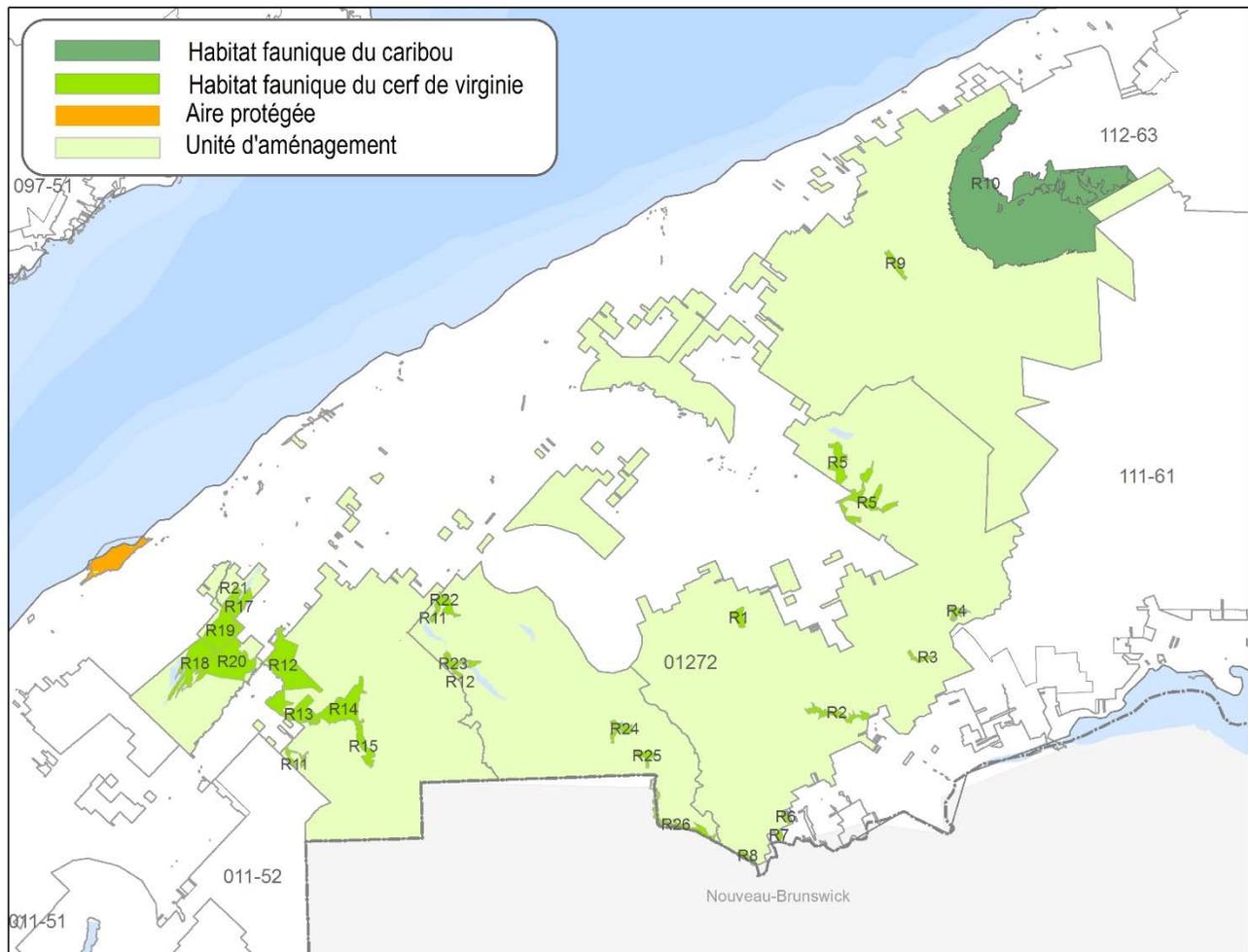


Figure A10.1 Aires de confinement du cerf de Virginie



Annexe 11. Caribou montagnard³⁹

L'unité d'aménagement 012-72 fait partie de l'aire de répartition du caribou montagnard pour lequel le *Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie (3^e édition)* a été établi pour 2013 à 2018. La zone de fréquentation du caribou forestier est illustrée à la figure A11.1. Elle totalise 36 427 hectares, soit 6 % de la superficie destinée à l'aménagement forestier.

La zone de fréquentation est divisée en trois zones : conservation, 700 mètres et plus d'altitude et moins de 700 mètres d'altitude. Ces zones sont soumises à des contraintes liées à la récolte afin de maintenir la qualité de l'habitat pour le caribou montagnard (tableau A11.1).

Tableau A11.1 États forestiers désirés dans la zone de fréquentation du caribou de la Gaspésie, traduits en contraintes à la récolte

Contraintes	
Zones	Cibles
Conservation	Aucune récolte
700 mètres et plus	Aucune récolte
Moins de 700 mètres	Priorité aux coupes partielles
	Maximum de 16 % de peuplements de moins de 20 ans
	Couvert résineux supérieur à 70 % de la zone

Par ailleurs, au terme du délai de restauration, il est visé d'atteindre et de maintenir une proportion minimale de 50 % de l'abondance historique de vieux peuplements dans les unités territoriales d'analyse (UTA) où il y a présence de caribous.

L'impact sur les possibilités forestières à court terme des objectifs retenus est estimé à - 0,8 % du volume total et à - 0,8 % du volume des essences SEPM.

Particularité liée au caribou montagnard

- Dans la zone de moins de 700 mètres, la priorité a été donnée à la diminution de la vulnérabilité à la TBE plutôt qu'aux traitements de coupes partielles dans les peuplements résineux.

³⁹ Voir la fiche 4.8 du MDPF.

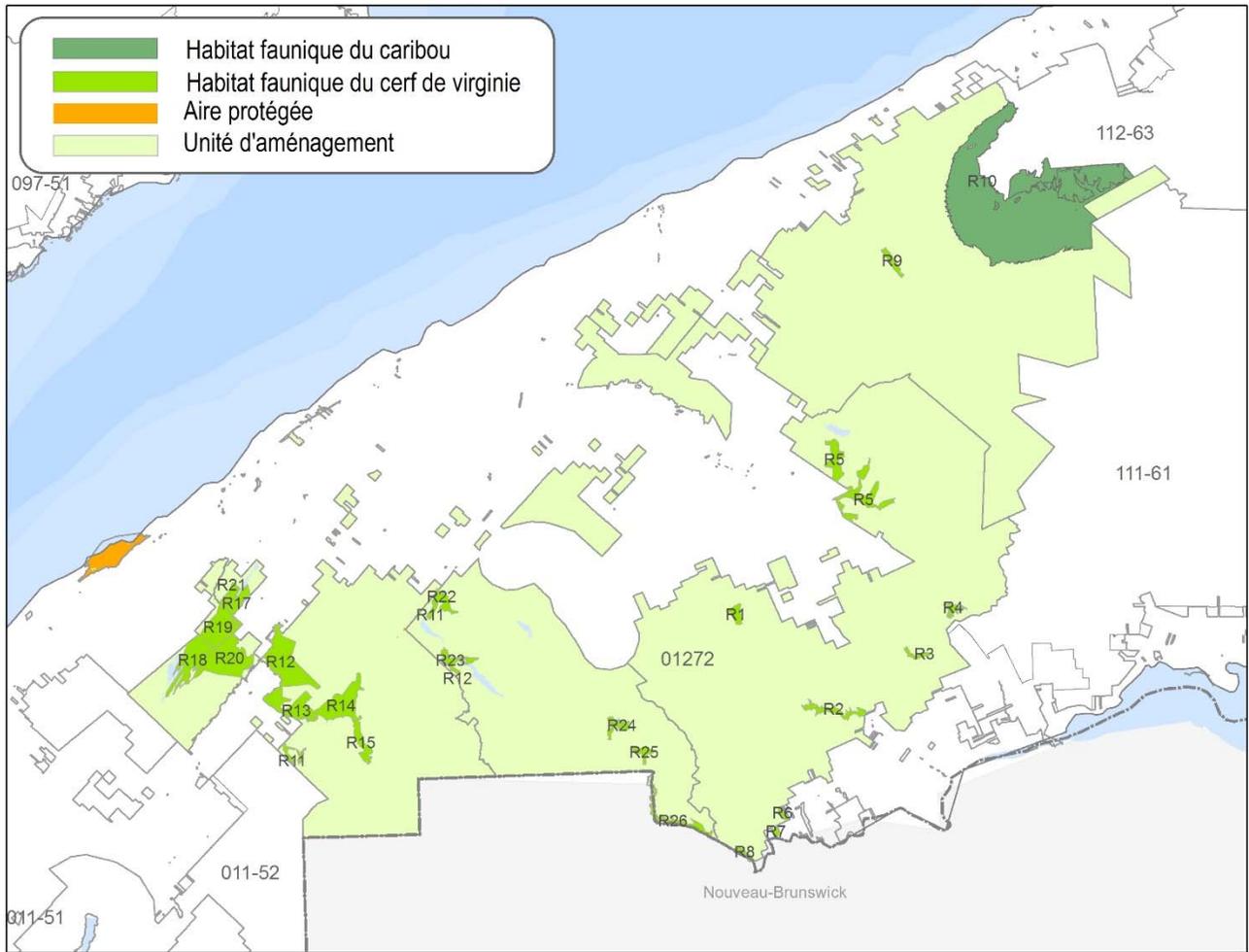


Figure A11.1 Aire de fréquentation du caribou montagnard



Annexe 12. Tordeuse des bourgeons de l'épinette⁴⁰

La forêt de l'unité d'aménagement a été fortement affectée par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui s'est terminée dans les années 1980. La figure A12.1 montre l'évolution de la vulnérabilité à la TBE dans le futur, sur la base de la stratégie d'aménagement appliquée. Certaines régions, plus affectées par la TBE, ont mis en place des stratégies sylvicoles permettant de minimiser la vulnérabilité de la forêt dans le temps⁴¹.

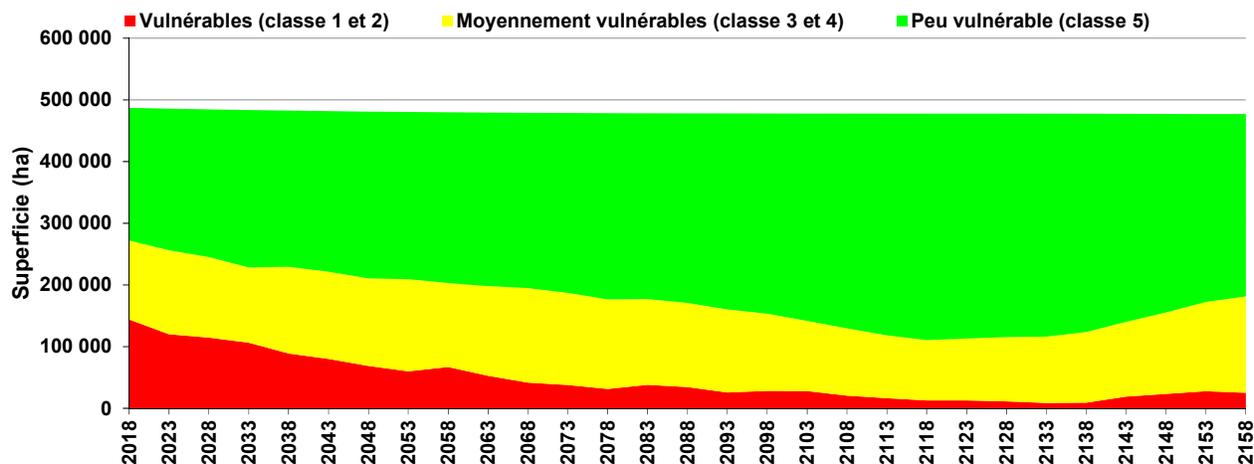


Figure A12.1 Superficie des peuplements vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Afin d'évaluer l'impact éventuel de l'épidémie, le Bureau du forestier en chef s'est basé sur les relevés aériens de 2014 réalisés par la Direction de la protection des forêts (DPF) du MFFP ainsi que sur la vulnérabilité actuelle du couvert forestier. Ces connaissances ont permis de catégoriser les unités d'aménagement selon leur degré de vulnérabilité et d'accorder une priorité d'analyse aux unités d'aménagement du domaine de la sapinière dans les régions où la TBE a causé des dommages importants lors de la dernière épidémie.

Cette unité d'aménagement présente une vulnérabilité élevée à l'insecte et a subi une défoliation importante en 2015. Une grande incertitude règne au niveau des dommages réels qui seront causés par l'épidémie dans les prochaines années. En 2015, une superficie de 828 482 hectares est rapportée défoliée par la DPF pour cette unité d'aménagement.

Particularité liée à la TBE

- En 2015, le niveau de défoliation est réparti de la façon suivante : 21 % léger, 51 % modéré et 28 % grave.

⁴⁰ Voir la fiche 4.18 du MDPF.

⁴¹ Voir le tableau 7 de la section Activités d'aménagement forestier.

Annexe 14. Maintien de la qualité du milieu forestier⁴²

Le maintien de la qualité du milieu aquatique nécessite la protection des bassins versants sensibles, des lisières boisées riveraines et de la qualité visuelle des paysages sensibles.

Bassins versants sensibles

La qualité du milieu aquatique est maintenue en modulant dans le temps la superficie récoltée dans les bassins versants. Dans la région 01, de nouvelles unités territoriales ont été identifiées, pour l'ensemble du territoire destiné à l'aménagement forestier, pour déterminer les aires équivalentes de coupe (AEC). Il s'agit des blocs de gestion intégrée (BGI) qui correspondent à des bassins ou sous-bassins versants d'environ 30 à 50 km². L'UA 012-72 comporte 158 BGI. L'objectif est de maintenir moins de 50 % d'AEC pour 90 % des BGI d'une UA. Il n'y a aucun impact sur les possibilités forestières à court terme des cibles retenues pour cet enjeu puisque la cible est respectée sur 100 % des BGI.

Les AEC ont également été déterminées pour 48 bassins SFI (sites fauniques d'intérêt). Ces bassins occupent 38 800 ha, soit 6 % de la superficie de l'unité d'aménagement. Il n'y a aucun impact sur les possibilités forestières puisque toutes ces entités respectaient la cible de moins de 50 % d'AEC.

Lisières boisées

La réglementation en vigueur prescrit la protection ou la récolte partielle de lisières boisées afin de préserver la qualité des milieux riverains ou de maintenir le couvert forestier de certains sites sensibles. Ces lisières occupent 30 580 ha, soit 4 % de la superficie totale de l'unité d'aménagement. L'effet de ces modalités est pris en compte dans le CPF en ajustant les possibilités forestières à la baisse. Les réductions appliquées sont présentées dans le tableau A14.1. De plus, de nombreux corridors routiers et/ou bandes de protection associés à des affectations territoriales ont été comptabilisés lors de la cartographie. Ceux-ci sont incorporés dans le calcul de réduction pour les lisières boisées.

Tableau A14.1 Pourcentage de réduction pour les lisières boisées riveraines appliqué dans le calcul des possibilités forestières par groupe d'essences

Groupes d'essences	Réduction (%)
Résineux	-3
Feuillus tolérants	-3
Feuillus intolérants	-2
Total	-3

Qualité visuelle des paysages

Des paysages ont été identifiés comme visuellement sensibles pour l'unité d'aménagement 012-72. Ces paysages occupent 18 730 ha, soit 3 % de l'unité d'aménagement. La qualité visuelle est maintenue en modulant dans le temps la superficie récoltée dans ces paysages. Une analyse de sensibilité effectuée dans cette unité d'aménagement a démontré que l'impact de ces mesures sur les possibilités forestières à court terme était non significatif.

Particularités liées au maintien de la qualité du milieu forestier

- Des milieux humides d'intérêt ont été identifiés sur 3 350 ha et font l'objet d'une protection intégrale.
- 3 250 ha de marécages arborescents sur types écologiques MF18, MS18, et RS18 ont été identifiés et font l'objet d'une protection intégrale.

⁴² Voir les fiches 4.12 et 4.15 du MDPF.



Annexe 15. Bois d'œuvre de feuillus durs dans le CPF 2018-2023⁴³

La forêt feuillue et mixte à feuillus durs occupe 69 % de l'unité d'aménagement⁴⁴. En 2018, le volume de bois d'œuvre sur pied est évalué à 141 218 m³ nets. La répartition est de 32 % en bouleau jaune et de 68 % en érable à sucre. La portion en bois d'œuvre des possibilités forestières est de 6 199 m³ nets, dont 4 604 m³ nets en bouleau jaune et 1 601 m³ nets en érable à sucre⁴⁵.

L'enjeu de durabilité du volume récolté en bois d'œuvre est évalué sur un horizon de 50 ans (figure A15.1). Le bois d'œuvre récolté provient de deux sources : les forêts destinées à produire du bois d'œuvre et celles où la composante de bouleau jaune et d'érable à sucre est marginale (moins de 10 %) et la proportion en bois d'œuvre est faible (moins de 15 %).

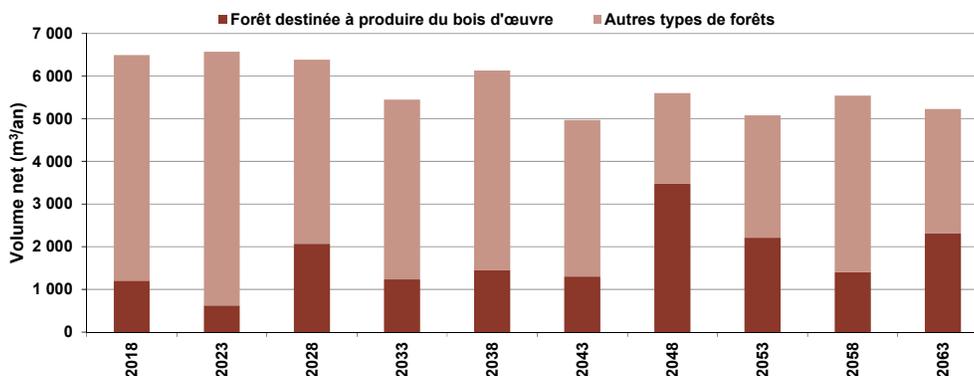


Figure A15.1 Évolution la portion en bois d'œuvre (m³ nets) à l'échelle de l'UA

L'enjeu de rentabilité opérationnelle (économique) est établi en fonction du volume moyen de bois d'œuvre récolté à l'hectare (m³ nets/ha). Cet indicateur permet un arrimage avec les exigences de rentabilité qui prévalent à l'échelle opérationnelle. La figure A15.2 montre le volume moyen de bois d'œuvre récolté.

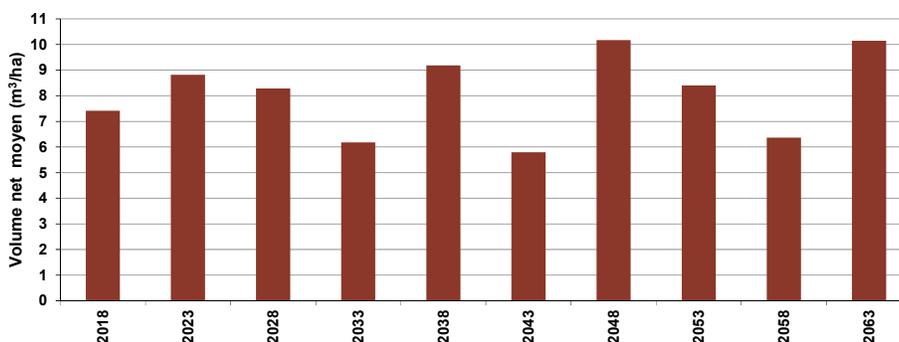


Figure A15.2 Évolution du volume moyen de bois d'œuvre récolté dans tous les types de forêt de feuillus tolérants et de bétulaie jaune à résineux

⁴³ Se référer à la fiche 4.13 du MDPF.

⁴⁴ Voir la section Forêt du présent document

⁴⁵ Ce volume est exprimé en volume marchand net puisque c'est une partie de la répartition par produits qui correspond au bois d'œuvre de qualité.

⁴⁶ Tous les types de forêts de feuillus tolérants (Ft) et le type bétulaie jaune à résineux (BjRx). D'autres volumes de qualité sciage pourraient s'ajouter lors de la caractérisation.

Annexe 16. Dimension des bois SEPM récoltés⁴⁷

Cette unité d'aménagement présente un enjeu au niveau de la dimension des bois récoltés pour les essences SEPM. Le Bureau du forestier en chef a intégré les cibles établies par la DGR pour ce qui est du volume moyen des tiges récoltées (dm³/tige) et de la proportion du volume récolté dans les peuplements où les tiges présentent de faibles dimensions.

Les peuplements de petites tiges sont constitués de tiges dont la dimension moyenne est inférieure à 150 dm³/ti. Les cibles retenues sont décrites dans le tableau A16.1. La figure A16.1 montre l'évolution du volume moyen des tiges

Tableau A16.1 Cibles retenues pour la dimension des bois du groupe d'essences SEPM

Indicateurs	Cibles
Volume moyen des tiges récoltées (dm ³ /tige)	Minimum de 150
% récolté dans des peuplements de petites tiges	0 %

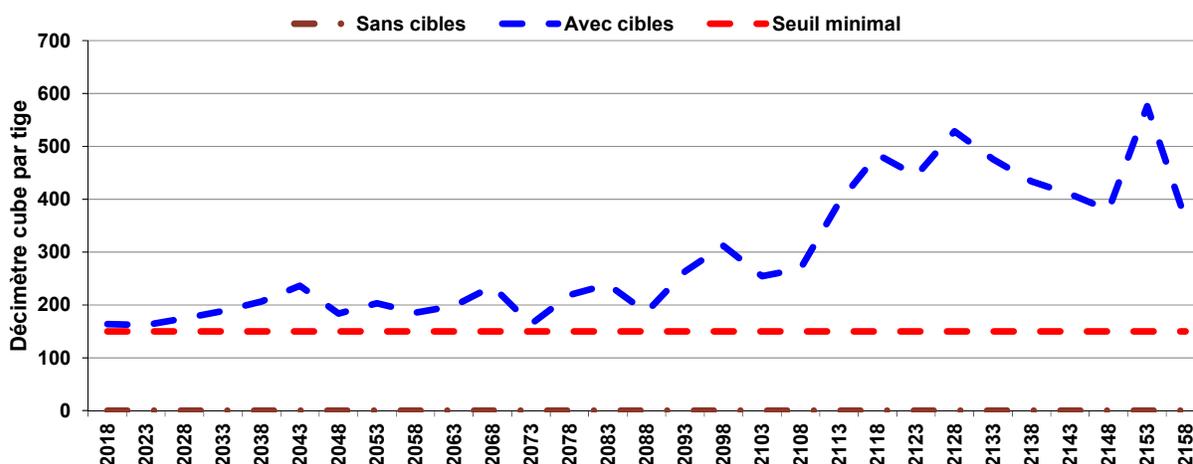


Figure A16.1 Évolution du volume moyen des tiges SEPM récoltées

Les cibles retenues permettent d'augmenter en moyenne de 22 % la dimension des bois. L'impact sur les possibilités forestières à court terme des cibles retenues pour cet enjeu est estimé à un peu moins de 2,4% du volume total et à un peu moins de 3 % du volume des essences SEPM.

La figure A16.3 montre la répartition du volume dans les strates SEPM en fonction du volume moyen des tiges évalué entre 2018 et 2053

⁴⁷ Voir la fiche 4.13 du MDPF.



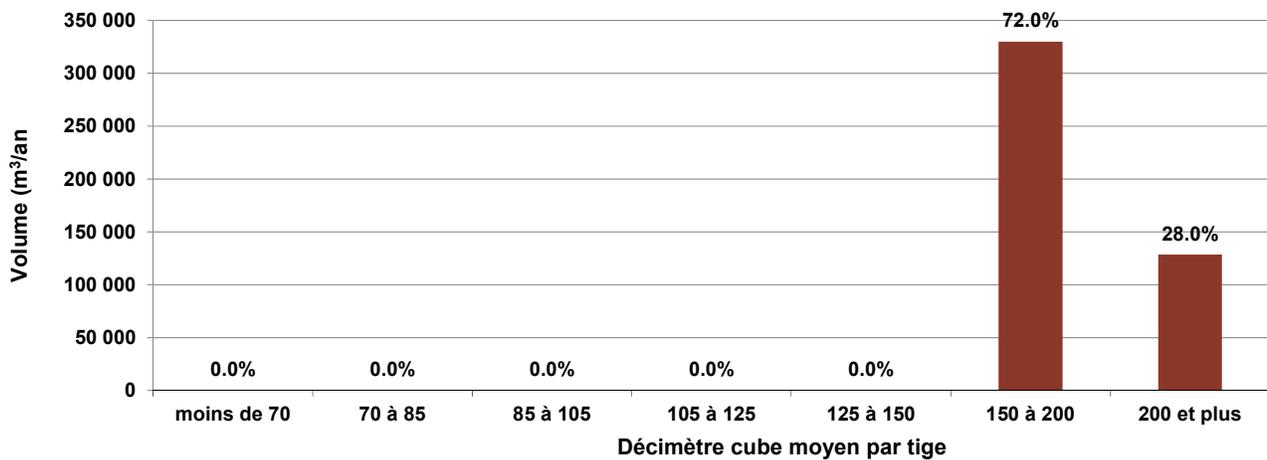


Figure A16.3 Répartition du volume annuel dans les strates SEPM en fonction du volume moyen des tiges

Particularité liée à la dimension des bois SEPM

- La contrainte de dimension des tiges SEPM s'applique seulement dans les peuplement résineux à dominance de sapin, d'épinettes ou de pin gris lors de la coupe finale.

Annexe 17. Dimension des bois de bouleau à papier et autres essences⁴⁸

Dans le cas des bétulaies blanches situées de façon prépondérante sur des sites riches, la récolte des peuplements est subordonnée à l'atteinte d'une dimension minimale des tiges, permettant leur utilisation pour des fins autres que la trituration.

Compte tenu de l'utilisation industrielle du bouleau à papier dans l'unité d'aménagement, la DGR et le Bureau du forestier en chef ont identifié un enjeu au niveau de la dimension des bois récoltés pour cette essence. Le Bureau du forestier en chef a imposé l'atteinte d'une dimension minimale des tiges récoltées (dm³/tige) de bouleau à papier comme condition à la récolte en coupe finale des peuplements feuillus et mixtes où le bouleau à papier est dominant. Ce seuil est présenté dans le tableau ci-dessous. Il correspond au volume moyen d'une tige de 20 centimètres au DHP, tel que calculé dans cette unité d'aménagement. La figure A17.1 permet de comparer l'évolution de l'indicateur.

Tableau A17.1 Seuil retenu pour la dimension des bois de bouleau à papier

Indicateur	Seuil
Volume moyen des tiges récoltées (dm ³ /tige)	225

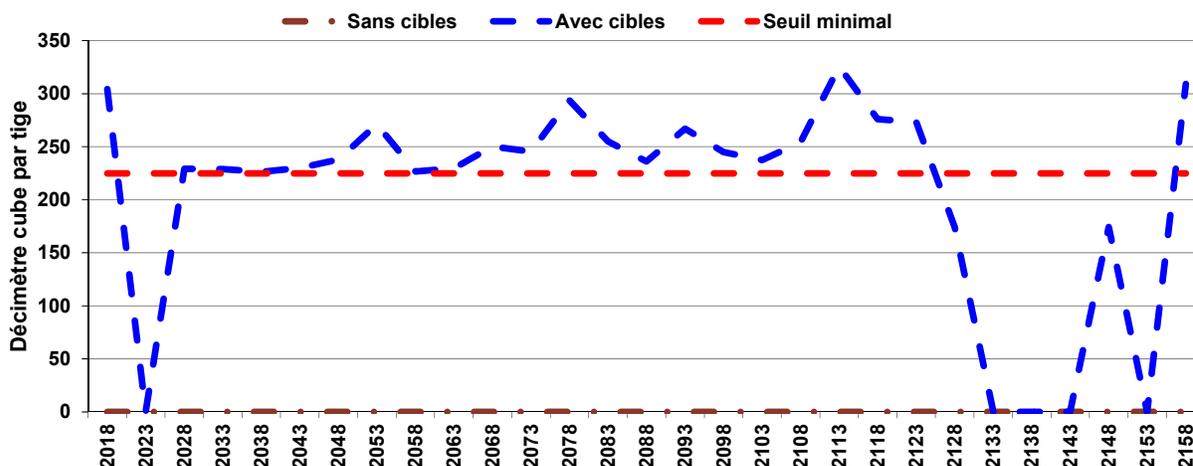


Figure A17.1 Évolution du volume moyen des tiges de bouleau à papier récoltées

L'impact sur les possibilités forestières à court terme de l'ensemble des cibles retenues pour cet enjeu est estimé à - 4,7 % du volume total et à - 17 % du volume de bouleau à papier.

Particularité liée à la dimension des bois de bouleau à papier

- Cette analyse comprend également des contraintes de dimension pour le bouleau jaune (admissibilité à la coupe progressive à 26 m²/ha) et pour le thuya (admissibilité à la coupe progressive à 35 m²/ha).

⁴⁸ Voir la fiche 4.13 du MDPF.



Annexe 18. Certification forestière

Depuis l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est impliqué dans la certification de l'aménagement durable des forêts. Le territoire de l'unité d'aménagement 012-72 est certifié selon la norme d'aménagement forestier durable du Forest Stewardship Council (norme Grands-Lacs/Saint-Laurent) (FSC).

Afin de supporter la démonstration des requérants, le Bureau du forestier en chef a intégré des éléments de certification de portée stratégique au calcul des possibilités forestières (tableau A18.1).

Tableau A18.1 Éléments de certification intégrés au CPF

Élément de certification	Inclus au CPF
Rétention accrue de volume de bois lors de coupes totales	4 %

L'impact sur les possibilités forestières à court terme de ces éléments est estimé à – 2,6 % du volume total et à - 3 % du volume des essences SEPM.



Annexe 19. Objectifs locaux et régionaux d'aménagement durable des forêts

Les objectifs d'aménagement particuliers sont identifiés par des communautés autochtones ou des acteurs régionaux par le biais des tables de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (TGIRT). Le Forestier en chef tient compte de ces objectifs dans le calcul des possibilités forestières lorsque :

- l'objectif est soumis par les instances décisionnelles régionales ou locales;
- l'objectif est retenu par la Direction générale régionale;
- l'objectif est de portée stratégique. Il doit avoir une influence sur la forêt ou sur la répartition des interventions dans le temps et dans l'espace perceptible à l'échelle de l'unité d'aménagement;
- l'objectif s'applique sur un territoire défini;
- l'objectif se traduit en une cible quantifiable sur la base d'un indicateur précis;
- la cible et l'indicateur sont compatibles avec le calcul et s'expriment sous forme de quantité de forêt ou d'interventions forestières.

Tableau A19.1 Objectifs locaux et/ou régionaux d'aménagement durable des forêts

Objectifs	Territoire d'application	Superficie (ha)	Sources	Indicateurs	Cibles
Préserver les marécages arborescents	Superficie identifiée sur les types écologiques MF18, MS18, et RS18	3 250	DGR		Aucune récolte
Niveaux d'aménagement	Unité d'aménagement	-	DGR	Superficie traitée	Voir tableaux 7 et 8
Blocs de gestion intégrée (BGI)	158 BGI couvrant l'ensemble de l'UA.	-	DGR	- AEC	<= 50 % pour 90% des BGI
				- forêt de 6 m et plus	>= 40 % pour 90 % des BGI
				- forêt de 0 à 20 ans	<= 50 %
Sites fauniques d'intérêt (BSFI)	48	38 800	DGR	-AEC	<= 50 %
Potentiel acéricole	Érabières identifiées comme ayant un potentiel acéricole (mode de gestion 10)	3 060	DGR	-% d'intervention respectant le potentiel acéricole	100 %

Les cibles retenues permettent de prendre en compte les objectifs particuliers à une région ou à un territoire donné dans les analyses. Les modalités prévues ont pour objectif d'interdire la récolte sur ces sites pour en préserver les caractéristiques.

L'impact sur les possibilités forestières à court terme de ces éléments est estimé à – 1,8 % du volume total et à moins de 1 % du volume des essences SEPM.



Particularités reliées aux objectifs locaux et régionaux

- L'impact relié aux marécages arborescents ainsi qu'aux sites fauniques d'intérêt est négligeable
- Les cibles d'AEC, de forêt de plus de 7 m et de forêt de 0 à 20 ans par BGI sont toutes respectées sans l'ajout de contrainte dans le modèle. Les modalités reliées aux BGI n'ont pas d'impact notable sur les possibilités forestières
- Un scénario de jardinage acérico-forestier avec prélèvement adapté (20 %) est appliqué pour les érablières identifiées comme ayant un potentiel acéricole.
- L'impact sur les possibilités forestières provient principalement des contraintes liées aux niveaux d'aménagement.

Annexe 20. Synthèse des impacts de la stratégie d'aménagement et des objectifs intégrés au CPF

Les impacts sur les possibilités forestières par enjeu ne peuvent s'additionner, car des synergies se produisent lors de l'optimisation et de la spatialisation.

Tableau A20.1 Impacts sur les possibilités forestières préliminaires et sur l'indicateur des modalités d'aménagement prises en compte dans le calcul

Enjeux	Impact sur les possibilités forestières totales 2018-2023	Effet sur l'indicateur 2018-2023
Structure d'âge	-0,3 %	Atteinte des cibles de degré d'altération établies pour les stades vieux et régénération pour 100 % des UTA selon les délais prescrits.
Organisation spatiale	-21 %	Meilleure répartition spatiale des interventions
Cerf de Virginie	-0,8 %	+28 % de peuplements <i>abri</i>
		Maintien de peuplements <i>d'abri-nourriture</i>
Caribou montagnard	-0,8 %	Maintien de peuplements favorables à l'habitat du caribou
Qualité du milieu aquatique	-0 %	Protection de 38 800 ha de BSFI
	-3 %	Protection de 30 580 ha de lisières boisées
Qualité visuelle des paysages	-0 %	Protection de 18 730 ha de paysages sensibles
Dimension des bois	-2,4 %	+22 % du diamètre moyen des bois de SEPM récoltés
	-4,7 %	Augmentation du diamètre moyen des bois de bouleau à papier, du bouleau jaune et du thuya récoltés
Certification forestière	-2,6 %	Rétention accrue de 4 % dans les coupes totales
Objectifs régionaux et locaux	-1,8 %	Stratégie arrimée avec la planification forestière de l'UA

Particularité liée à l'évaluation des impacts

- L'impact de l'organisation spatiale représente l'effet de spatialisation combiné des règles spatiales utilisées dans les ravages de cerf de Virginie et hors ravage. L'effet de spatialisation est réalisé avec le module Stanley de Remsoft.



Annexe 21. Détermination des possibilités forestières⁴⁹

Le Bureau du forestier en chef réalise ses analyses sur les mêmes bases, afin de disposer de comparables d'une unité d'aménagement à l'autre et pour être en mesure de cerner l'effet des éléments sur les possibilités forestières.

Certains enjeux ou objectifs n'ont pas été pris en compte dans les analyses réalisées afin d'évaluer les possibilités forestières pour différentes raisons. Il peut s'agir d'éléments trop récents, de sujets difficilement quantifiables, imprécis, incertains ou provisoires. Des particularités régionales peuvent aussi expliquer ce choix. Toutefois, le Forestier en chef peut les prendre en considération s'il juge qu'ils auront une incidence sur les possibilités forestières et sur la durabilité de l'aménagement forestier.

À la lumière de ces éléments, au moment de lancer la revue externe et sur la base des résultats d'analyses, le Forestier en chef a retenu des éléments à prendre en considération pour la détermination des possibilités forestières. La revue externe pourrait en identifier d'autres. Les impacts anticipés de chaque élément sur les possibilités forestières totales sont indiqués lorsqu'ils ont été évalués dans le cadre d'analyses spécifiques.

Tableau A21.1 Éléments à prendre en considération pour la détermination des possibilités forestières

Élément	Impact anticipé
Retrait du volume de thuya récolté en essence compagne dans les ravages de cerf de Virginie	800 m ³ /an

Les résultats des analyses et les éléments additionnels de détermination fournissent un aperçu des résultats finaux. Une fois la période de revue externe complétée, il est possible que des analyses additionnelles soient réalisées pour intégrer de nouvelles informations ou que des éléments de détermination soient modifiés. Les éléments de détermination retenus seront intégrés dans les analyses finales.

⁴⁹ Voir la fiche 1.2 du MDPF.



